Conseil Municipal du 07 avril 2021

- Procès-verbal -

L'an 2021, le mercredi 7 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents:

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, Mme Marie-Hélène LAHARIE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE.

Absents et excusés :

- M. Karim MESSAÏ
- M. Éric MAITRE
- Mme Marina BIRON
- Mme Naïma SEHLI
- Mme Claire RYCKBOSCH

Pouvoir a été donné par :

- M. Karim MESSAÏ à M. Thierry VERDON
- M. Éric MAITRE à M. Thierry LUREAUD
- Mme Marina BIRON à Mme Corine LESBATS
- Mme Naïma SEHLI à M. Mathieu CHOLLET
- Mme Claire RYCKBOSCH à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance :

M. Thierry VERDON

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, si tout le monde est arrivé, je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021 et je vais commencer par l'appel traditionnel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Je vais passer la parole à Madame LESBATS pour des communications. »

Corine LESBATS:

« Bonsoir, je vais donc vous présenter quatre communications.

Concernant les composteurs, il y a des distributions qui vont démarrer à partir de la semaine prochaine pendant toute la semaine, du 11 au 16 avril. La distribution se fera devant la Maison éco. Ensuite, il y aura aussi une distribution au mois de mai ainsi qu'au mois de juin.

Un questionnaire a été mis en ligne à partir le 1^{er} avril. Il porte sur la création d'un répertoire d'arbres remarquables. Nous incitons les Artiguais à signaler, dans leurs propriétés ou sur le terrain public de la commune, la présence d'arbres qu'ils jugent remarquables. Nous entendons par « remarquable » pas seulement un arbre qui est grand ou très vieux, mais il peut l'être de par sa forme ou pour d'autres valeurs historiques par exemple. Une personne du service communal viendra faire une carte d'identité de cet arbre et s'il est inscrit dans le PLU, il pourra ainsi être protégé de tout abattage.

S'agissant de la démoustication, et plus particulièrement la démoustication de confort, nous avons reçu le résultat du diagnostic qui avait été fait sur la totalité de la commune. Une cartographie des sites à risque a été établie. Un certain nombre de personnes se sont manifestées par le biais soit du site métropolitain, soit du site de la Mairie pour signaler une inquiétude par rapport à leurs quartiers. Certaines ont été renseignées par téléphone ou par l'envoi d'une documentation. 75 habitations ont fait l'objet d'un diagnostic, ce qui a permis de recenser 490 gîtes possibles de larves de moustiques tigres. Sur ces 490 gîtes, 91 se sont avérés positifs et ont nécessité un traitement à partir d'un bio-insecticide, le bacille de Thuringe. Un diagnostic a également été fait au niveau des écoles et des crèches. Une nouvelle visite et un traitement si nécessaire sont prévus dès 2021. La communication sur ce type de manifestation est toujours sur le site de la Ville. Elle a été même intensifiée. Dans le magazine d'avril, vous aurez aussi des informations sur ce sujet. Les présidents d'ASL seront réunis pour que l'on puisse échanger sur ce sujet aussi. Un dispositif d'affichage est également prévu au niveau du cimetière.

Enfin, dernier point de communication, nous avons décidé de verser une aide de 40% de contrats de cessions aux artistes qui n'ont pas pu se produire depuis l'automne. 40%, cela correspond à une enveloppe d'environ 9000 euros. Si ces spectacles avaient eu lieu, nous les aurions aidés à hauteur de 42 000 euros. Ces 9 000 euros correspondent uniquement au prix de cession qui ne prennent pas en compte le coût des techniciens sons et lumières qui auraient été facturés si les spectacles avaient eu lieu.

Monsieur le Maire :

« Merci, nous en avons terminé avec les communications. Je vous propose maintenant de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer maintenant aux délibérations. »

Délibération n° 2021 / 21 - Approbation des Comptes de gestion 2020 Budget Principal et le Budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes de gestion annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la réalisation du présent compte de gestion par le Receveur municipal de la Trésorerie de Cenon.

CONSIDÉRANT la stricte conformité des Comptes administratifs et des Comptes de gestion pour l'exercice 2020 et l'identité de valeur entre les écritures entre les deux Comptes.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021.

Monsieur le Maire :

« Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. J'ai 6 abstentions et 23 pour. La délibération est adoptée à la majorité. »

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'approbation des Comptes de gestion présenté par le Receveur municipal pour l'année 2020 pour le Budget Principal de la ville et son budget annexe ;

DIT

 Que les Comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

Adoptée à la majorité

POUR: 23

ABSTENTIONS: 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRELEBESGUE)

Délibération n° 2021 / 22 - Approbation des Comptes administratifs 2020 Budget Principal et Budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Receveur municipal;

VU les Compte administratifs annexés à la présente délibération relative au Budget Principal et au Budget annexe :

CONSIDÉRANT la présentation, au cours de l'année, de l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice ;

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante, pour le Budget Principal :

Sections	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
Prévisions budgétaires totales	5 230 879.12	11 908 442.88	17 139 322.00	
Mandats émis	1 880 143.77	7 838 995.32	9 719 139.09	
Titres émis	1 623 257.64	8 829 018.81	10 452 276.45	
Résultats de l'exercice	- 256 886.13	990 023.49	733 137.36	
Résultats de 2019 reportés	- 47 648.71	3 413 243.20	3 365 594.49	
Totaux cumulés	- 304 534.84	4 403 266.69	4 098 731.85	

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante, pour le Budget Annexe :

Sections	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Prévisions budgétaires totales	8 224.17	250 711.61	258 935.78
Mandats émis	4 743.05	221 661.91	226 404.96
Titres émis	5 599.36	224 164.85	229 764.21
Résultats de l'exercice	856.31	2 502.94	3 359.25
Résultats de 2018 reportés	- 359.19	21 210.61	20 851.42
Totaux cumulés	497.12	23 713.55	24 210.67

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote des Comptes administratifs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine BROCHARD, Doyenne de l'Assemblée de Céans, comme Présidente de séance pour le vote de la présente délibération ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Je vais vous faire une présentation, qui va être projetée sur l'écran derrière moi. Cette présentation comportera deux parties, les équilibres des deux sections du budget principal et les équilibres des deux sections du budget annexe, de l'école d'arts. Cette présentation est rendue complexe en raison du contexte de la crise sanitaire, puisque l'analyse comparative par rapport aux années précédentes fait apparaître des écarts dus à un fonctionnement perturbé des services en 2020.

La première partie : le Compte administratif 2020 du budget principal, celui de la Ville. Il présente les résultats suivants : en fonctionnement +990 000€ et en investissement - 256 000€, avec des restes à réaliser de 290 656€ en dépenses. La Commune conserve, au regard des résultats ainsi dégagés, une très bonne santé financière, comme en attestent les ratios suivants : un taux d'épargne brut à 15,84%, contre 17,76 % en 2019 et une capacité de désendettement de 0,6 an contre 0,68 en 2019.

La section de fonctionnement du Compte administratif en 2020 enregistre les exécutions suivantes : en dépenses réelles de 7,034 millions et en dépenses d'ordres de 804 000€ ; en recettes, des recettes réelles de 8,466 millions d'euros et des recettes d'ordres de 362 387 euros, je vous passe les centimes.

Les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2020 s'élèvent à 7 838 995€, en augmentation de 5% par rapport à 2019, sachant que les dépenses réelles n'augmentent que de 1,99%, pratiquement 2%, et que ce sont les dépenses d'ordres qui augmentent de 41%. Cela correspond aux dotations aux amortissements et à l'application d'un mécanisme de neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement.

Les planches suivantes concernent les charges à caractère général. Au chapitre 11, le CA 2020 a enregistré un montant de 2 037 000€, en augmentation de 4.76%. Cette augmentation ainsi enregistrée résulte de deux facteurs essentiellement : d'une part la diminution des dépenses sur certains postes (l'achat de fournitures techniques, alimentation, crédits ouverts pour l'organisation des manifestations notamment, tout cela induit par la crise sanitaire et les périodes de confinement) ; d'autre part une augmentation des dépenses sur d'autres postes (achat de fournitures d'entretien, masques, gel hydroalcoolique, location d'un nouveau bâtiment modulaire pour le scolaire).

De manière générale, le résultat montre que l'augmentation des dépenses du chapitre est due aux achats et variations de stocks. Il faut aussi rappeler qu'en 2020, la Ville a commencé à prendre en charge le règlement des factures de chauffage urbain, qui était non provisionné et non payé depuis 2017, en l'absence certes de factures produites par le prestataire. En 2019 et en 2020, le montant des fluides (eau, électricité, gaz) augmente de près de 270% du fait de cette anomalie.

Concernant les charges de personnel, le Compte administratif 2020 enregistre une diminution à hauteur de -0,25%. La diminution est constatée, d'une part du fait de la crise sanitaire et d'un besoin moins important en personnel de renfort et de remplacement durant la période du premier confinement ; et aussi une action volontaire qui est liée au non-recrutement d'un ingénieur territorial qui avait été envisagé par la municipalité précédente. En 2020, les dépenses de personnel représentent 59,6% des dépenses réelles de fonctionnement contre 60,99% en 2019. Au cours de l'année 2020, la Ville a aussi acté la revalorisation du RIFSEEP pour un montant de 30 000€, avec une revalorisation annuelle de 10 000€ en moyenne. Nous avons aussi voté le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la collectivité particulièrement mobilisés pendant le premier confinement pour une enveloppe de 30 000€ qui a été consommée.

Rapidement, sur les atténuations de produits, vous constatez au chapitre 14 qu'on enregistre une augmentation de 23,9%, avec un fonds de péréquation qui est relativement stable à 1,43%. Un point important : le prélèvement sur recettes au titre de l'article 55 de la loi SRU s'élève à 14 888€. L'année 2020 est la première année au titre de laquelle la Ville doit s'acquitter de cette amende SRU, du fait que nous n'atteignons pas les 25% de logements sociaux. Elle bénéficiait jusqu'alors d'exonérations du fait de reports de dépenses qui étaient déductibles liées à des subventions versées dans le cadre de projets de construction de logements sociaux. On y reviendra dans le budget plus tard, puisque nous devrons aussi s'en acquitter en 2021 pour un montant un peu plus faible.

Pour les autres charges de gestion : au CA 2020, les dépenses du chapitre 65 augmentent de 5,7%, notamment avec l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement au CCAS et à l'école d'arts afin de faire face à la crise sanitaire. Les charges financières diminuent de 14,7% du fait de l'absence d'emprunt contracté en 2020. Les charges exceptionnelles résultent notamment de titres annulés sur des exercices antérieurs.

Je vais passer maintenant aux recettes de fonctionnement. Celles-ci s'élèvent à 8 829 000€, en augmentation de 2,28%. Les recettes réelles augmentent de manière assez faible à hauteur de 0,28%, tandis que les recettes d'ordres augmentent elles de 91,5%, 55% résultants des écritures de neutralisation de l'amortissement de l'ACI 2017. Les effets de la crise sanitaire se constatent surtout sur les recettes réelles de fonctionnement au niveau des produits issus de l'usage des services municipaux, alors que la fiscalité et les dotations se sont maintenues.

On doit souligner la diminution des recettes perçues auprès des usagers. 2020 est marquée par une diminution des recettes des produits des services et des domaines, en particulier les recettes attendues. Nous l'avions déjà expliqué sur les activités scolaires, périscolaires et petite-enfance, plus de 22% par rapport à 2019. Cette diminution est due à une interruption partielle ou totale de ces services en 2020 du fait de la crise sanitaire et donc de la non-facturation du service de restauration scolaire entre la reprise des enseignements et le début des grandes vacances. De la même manière, les recettes perçues au titre des revenus immeubles ont chuté de plus de 81%, la crise ayant interrompu les locations de salles. Nous parlons des immeubles municipaux bien sûr. Pour les mêmes raisons, les recettes attendues dans le cadre de l'activité de l'Espace Jeunes ont chuté aussi de 51%. Enfin, la Ville a instauré la gratuité de la Médiathèque au cours du dernier trimestre, supposant une perte de recettes annuelles de 5000€, 3700€ en 2020 en réalité.

Concernant les impôts et taxes, au chapitre 73, le CA 2020 enregistre un montant de 6 273 174€, en augmentation de 1,56%. Les recettes fiscales ont évolué de 1,55% du fait notamment de la dynamique des bases. Comme attendu, la crise n'a pas eu d'impact sur les impôts des ménages puisque, contrairement aux annonces, les recettes issues des impositions indirectes ont globalement résisté à la crise en 2020, comme en atteste l'évolution des droits de mutation ou de la TCCFE ou encore de la taxe locale sur la publicité extérieure.

S'agissant des dotations, subventions et participations au chapitre 74, c'est un montant de 1 118 000€, en augmentation de 1,94% par rapport à 2019. Malgré l'augmentation affichée, il faut noter une nouvelle chute de la dotation forfaitaire de l'État de -46 000€, attestant du sort réservé par l'État aux dotations de compensation des réformes de fiscalité locale. Ce sont des baisses que nous avons à redouter dans les années futures. L'année 2020 enregistre une hausse des recettes de la CAF en revanche, dans la bonification des « Plans Mercredis » pour près de 30 000€.

Je vais passer maintenant à la section d'investissement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 623 257€, dont 818 000€ de recettes réelles. La répartition des dépenses d'investissement s'élève à 1 880 000€, dont 1 517 000€ de dépenses réelles, soit +43% et en dépenses d'ordre 362 387€, donc +91%. Sur les dépenses d'équipement du CA 2020, nous pouvons noter 215 000€ sur la requalification des équipements structurants et 300 000€ sur des travaux divers bâtiments principalement.

Monsieur le Maire énonce la liste des dépenses d'équipement 2020.

Equipement général des services (210 K €)
Cadre de vie et environnement (154 K€)
Travaux divers sur les bâtiments (298 K€)
Equipements sportifs et culturels (25 K€)
Eclairage public (118 K€)
Enfance Jeunesse Education (116 K€)
Equipements structurants de la Ville (216 K€)

Je vais maintenant passer à la partie 2, plus rapidement, qui est le Compte administratif du budget annexe, donc des écoles d'arts. Ce budget est marqué par un niveau de recettes relativement bas, du fait de la crise sanitaire puisqu'une partie importante de ces recettes est en effet issue de la facturation des cours dispensés par l'établissement. En l'absence de cours, absence de recettes. Les dépenses de fonctionnement étant restées stables, il en résulte une contraction du résultat et un besoin de soutien financier complémentaire : la Ville a versé 20 000€ de subventions supplémentaires à l'école d'arts en 2020. La section d'investissement fait apparaître un léger excédent de 497 000€ et des restes à réaliser constatés à hauteur de 687 000€, donc un résultat définitif de 23 713€ en recettes excédent pour les écoles d'art.

Voilà pour la présentation. Y a-t-il auparavant des questions ? S'il n'y en a pas, je vais quitter la salle, puisque je ne peux pas prendre part au vote et laisser Madame Catherine BROCHARD, doyenne du Conseil Municipal, prendre la parole et passer au vote de ce Compte administratif 2020.

Catherine BROCHARD procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2020 du Budget Principal et du budget annexe

Adoptée à la majorité

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

POUR: 22

ABSTENTIONS: 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Délibération n° 2021 / 23 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 Budget Principal et Budget annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Pour le Budget principal :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 403 266.69 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	3 413 243,20 €
Résultat de l'exercice :	Excédent :	990 023.49 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit :		256 886,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	47 648,71 €
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	304 534,84 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	290 656,67 €
Titres restant à émettre	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	290 656,67 €

En couverture du besoin réel de financement à la section (B)	595 191,51 €
En report à la section de fonctionnement	3 808 075.18 €

Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :

Pour le Budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 3 808 075.18 €	D001 : Solde d'exécution N-1 304 534,84 €	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 595 191,51 €

Pour le Budget annexe :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	23 713,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	21 210,61 €
Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 502,94 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

_,		
Résultat de la section d'investissement de l'exe	ercice : Excédent :	856,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	359,19 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	497,12 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		695,74 €
Titres restant à émettre		0.00 €
Solde des restes à réaliser		695,74 €
Résultat excédentaire (A1)		23 713,55 €
En couverture du besoin réel de financement à la section (B)		198,62 €
En report à la section de fonctionnement		23 514,93 €

Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté : 23 514,93 €	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution positif reporté de 2020 497,12 € R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 198,62 €	

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'affecter les résultats comme décrits ci-dessus pour chacun des deux budgets

Adoptée à la majorité

POUR: 21

CONTRE: 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n°2021 / 24 - Fixation des taux d'imposition 2021

Chaque année, les communes font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

En 2021, les premiers effets concrets de la réforme de la Taxe d'Habitation trouveront à s'appliquer, ladite taxe étant supprimée pour les personnes physiques au titre de leur résidence principale.

Pour rappel, entre 2020 et 2022, les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV) sont gelés. Le taux appliqué sera ainsi celui en vigueur au titre de l'année 2019. Les communes pourront de nouveau choisir de les faire évoluer à partir de 2023.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'est concrétisée par l'application d'un dégrèvement progressif de cette taxe, concernant 80% des ménages entre 2018 et 2020.

La suppression totale de la Taxe d'Habitation sera effective en 2023. Les 20% de ménages continuant à s'en acquitter bénéficieront d'un dégrèvement progressif par tiers entre 2021 et 2023. Le produit de la Taxe ainsi acquittée par les 20% de ménages les plus aisés ne sera pas perçu par les communes, mais par l'Etat directement.

La réforme prévoit une compensation de la perte de recettes induite par des transferts de nouvelles ressources équivalentes au montant ôté. Cette compensation se matérialise par :

- Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB);
- L'application d'un mécanisme correcteur visant à garantir la neutralité fiscale et budgétaire du transfert ainsi opéré.

Dès lors, à compter de 2021, les principales recettes fiscales perçues par la Commune d'Artigues-près-Bordeaux seront les suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part départementale incluse) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

Au titre de l'année 2021, le Conseil Municipal ne pourra donc se prononcer que sur la fixation des taux de taxes foncières, tout comme en 2022.

Par ailleurs, la redescente de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des communes impose un « rebasage » des taux de cette taxe pour l'année 2021. Le taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspondra ainsi au taux communal 2020 auquel s'ajoutera le taux départemental 2020.

Au titre de l'année 2021, il sera proposé de maintenir les taux en vigueur en 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, pris notamment en ses articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 précitée, les conseils municipaux votent chaque année le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties ; qu'en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, entérinant le principe de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale, les communes ne se prononcent plus sur le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales ; qu'elles ne pourront de nouveau se prononcer sur ceux des Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants le cas échéant qu'à compter de 2023, ces taux étant gelés entre 2020 et 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières ; que pour acter notamment le maintien du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en vigueur en 2020, il est nécessaire de voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 auquel s'ajoute le taux départemental de TFPB 2020 ;

CONSIDÉRANT que le taux départemental de TFPB 2020 a été établi à 17,46% ; qu'il convient dès lors de fixer les taux de taxes foncières pour 2021 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,23%, dont 23,77% (taux 2020) au titre de la part communale de TFPB et 17,46% au titre de la part départementale de la même taxe :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 59,71%.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Cette délibération propose de maintenir ces taux d'imposition dans les conditions définies : la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être de 41,3%, dont 23% au titre de la part communale qui n'a pas évolué et 17,46% qui est la part départementale qui

vient compenser la taxe d'habitation qui n'est plus perçue par les communes. La taxe foncière sur les propriétés non bâties reste stable à 59,71%. »

Monsieur Thomas TEYSSIER:

« Les impératifs liés aux lois votées par les différents gouvernements font que l'on est sur quelque chose d'un peu "bâtard", je dirais jusqu'en 2023. On a bien compris que pour l'instant vous mainteniez les taux d'imposition fixes, mais pouvez-vous prendre un engagement au-delà de 2023 ? »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Néanmoins, il est difficile de prendre des engagements sur l'avenir, compte-tenu de la situation sanitaire et des impacts qu'elle a sur les divers budgets. Je pense qu'il ne serait pas prudent de prendre des engagements et d'annoncer que, pendant de très nombreuses années, il n'y aura plus aucune augmentation d'impôts. Nous verrons au moment venu s'il est nécessaire ou pas, en fonction de l'État et des ressources que nous aurons, à la condition que l'État ne se désengage pas encore plus fortement ou qu'il y ait des réformes. Pour l'instant, il n'y a pas d'autres évolutions. Je n'ai pas à prendre d'engagements et je ne souhaite pas en prendre pour l'instant ni dans un sens, ni dans l'autre d'ailleurs. Nous sommes, pour l'instant, sur une stabilisation. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Comme toutes les années, effectivement le taux n'augmente pas. Pourtant, les gens payent quand même plus cher chaque année, puisque la base de calcul est toujours modifiée et que l'on ne fait pas en sorte de baisser le taux. Nous ne prendrons donc pas part au vote, car encore cette année les bases ont augmenté et les gens vont avoir une facture plus élevée. »

Monsieur le Maire :

« Je rappellerai que pour un certain nombre de concitoyens, il n'y a plus de taxes d'habitation non plus. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Bien sûr, mais comme vous avez pu dire à l'autre groupe d'opposition, la taxe d'habitation n'est pas le sujet d'aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait, mais je voulais le rappeler quand même. »

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir les taux d'impositions pour l'année 2021 dans les conditions définies ciaprès :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,23%, dont 23,77% au titre de la part communale de TFPB et 17,46% au titre de la part départementale de la même taxe :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 59,71%.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des votants

POUR: 21

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021 / 25 - Vote du Budget Primitif 2021

Budget principal et budget annexe

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Toutefois, hormis les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée municipale le projet du budget principal de la ville et du budget annexe de l'Ecole d'Arts qu'il a établi pour l'exercice 2021.

Après avoir pris connaissance des orientations du budget 2021 présentées lors du débat d'orientations budgétaires en séance du conseil municipal en date du 8 mars 2021,

Les budgets s'équilibrent, en recettes et en dépenses, comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Investissement:

Fonctionnement :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Investissement:

Fonctionnement:

Recettes:	202 055 02	_
RACAIIAS ·	/n < unn u < i	롣

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3, et R.2312-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDÉRANT que si en principe, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, l'ordonnance n° 2020-330 précitée prévoit par exception que ledit débat peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ;

CONSIDÉRANT les propositions de budget principal et de budget annexe ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Le Conseil d'exploitation entendu en date du 06 avril 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Il y a déjà eu un débat d'orientations budgétaires, vous pouvez avoir l'impression d'une répétition. C'est une présentation synthétique qui est faite ici, mais il y a quand même un certain nombre de planches.

Tout d'abord le budget principal de la Ville, avec un budget primitif de 20 millions d'€. Présenté par l'approbation du Compte administratif de 2020, il intègre les résultats que nous avons eu précédemment, soit 3,8 millions d'€ en recette de fonctionnement, 0,59 millions d'€ en dépenses d'investissement, dont 0,29 de restes à réaliser. Ces résultats permettent de dégager une forte capacité d'auto-financement de 4 millions d'€, notamment en vue du financement du projet du groupe scolaire sur le site de Feydeau.

Pour la section de fonctionnement, il y a le constat d'un "effet ciseau". Les prévisions tablent sur une épargne de gestion courante de 751 000€, en diminution de 19% par rapport à 2020. Le taux d'épargne brut est de 8,76%, de -23% par rapport à 2020. La dégradation de l'épargne brute résulte donc de cet "effet ciseau" constaté sur la section, avec l'évolution des dépenses de fonctionnement qui est plus rapide que celle des recettes. Il se constate depuis plusieurs exercices, ce n'est pas nouveau. Il se matérialise par une contraction des recettes de fonctionnement, notamment du fait de la diminution des dotations de l'État et par une augmentation prévisionnelle, en tout cas des dépenses de fonctionnement. Nous avons toutefois vu qu'en 2020 nous avons réussi à maintenir une masse salariale stable.

Pour les dépenses de fonctionnement, on observe dans le détail des dépenses réelles de 7,68 millions d'€ et des dépenses d'ordre de 4,75 millions d'€, pour un total de 12,43 millions d'€. La prévision de dépenses enregistre une augmentation de 7,69% due notamment à l'effet du rattrapage des factures de chauffage urbain que nous allons avoir encore pour plusieurs années, je crois pour l'année 21 et 22 aussi. Cela est dû au renouvellement des marchés d'assurance de la Ville qui ont eu une augmentation très forte, aux efforts consentis sur la masse salariale afin de renforcer le service rendu et à la persistance de la crise sanitaire. Cette dernière implique la poursuite d'achats spécifiques et un encadrement renforcé dans les écoles, dans le cadre des protocoles sanitaires établis par l'Éducation Nationale.

Les charges à caractère générale s'élèvent à 2,33 millions d'€. L'évolution constatée résulte en premier lieu d'un retour à un fonctionnement normal des services après une année 2020 ayant connu des fermetures de services et des baisses d'activités. Toutefois,

lorsque nous avions préparé ces documents, nous n'avions pas encore l'effet connu du troisième freinage et notamment de la fermeture des écoles et du périscolaire.

Au niveau des achats, le budget enregistre une augmentation de 40% principalement due, encore une fois, au rattrapage des factures de chauffage et à la crise sanitaire avec un retour à la normale de fonctionnement du restaurant scolaire.

Les prestations de service augmentent de 10% du fait de la location de nouveaux modulaires pour les écoles et pour le renouvellement des marchés d'assurance. Les autres prestations de service augmentent de 9%, tablant sur l'organisation de manifestations non tenues en 2020 (14 juillet, Scènes d'été, Été métropolitain) et de l'adhésion de la Ville à des organismes extérieurs (Haute-Garonne développement et Clic) notamment.

Les charges de personnel sont de 4,52 millions d'€. Ces prévisions tablent sur une augmentation de 3,57%, en prenant en compte les facteurs suivants : la pérennisation de 6 emplois jusqu'alors occupés par des agents contractuels, notamment dans l'entretien ; le recrutement de 5 personnels visant à renforcer la qualité du service rendu ; l'augmentation du renfort sur les postes d'animation pour un meilleur encadrement des enfants et le respect des protocoles sanitaires renforcés. Nous verrons bien si ces augmentations prévues seront tenues ou non. Le budget intègre en outre les dépenses annuelles relatives à la carrière des agents pour un montant de 24 000€ et des indemnités à verser à la suite d'une rupture conventionnelle pour 13 000€. À compter du mois d'avril 2021, la mise à jour du tableau des effectifs acte aussi la suppression de 2 postes de catégorie A, dont un qui était vacant.

Pour les atténuations de produit, c'est un montant de 76 700€, dont la contribution de la Ville aux fonds de péréquation et ressources intercommunales et communales pour 67 700€. Pour l'amende liée à la loi SRU, en rapport avec le nombre de logements sociaux qu'il faudrait construire, nous prévoyons cette année 9000€, contre 14 889€ en 2020. Il manque actuellement 19 logements sociaux pour arriver au taux de 25% fixé par la loi. Il faudrait un parc de 940 et nous sommes à 921 logements de ce type.

Les autres charges de gestion représentent un montant de 748 000€, avec comme point important les subventions aux associations, qui augmentent de 25%, passant de 47 400€ à 59 262€ afin de soutenir le secteur associatif dans ce contexte de crise sanitaire. Nous avons donc injecté une enveloppe supplémentaire de 9000€ au titre des subventions 2021. Les subventions versées à l'École d'arts et au CCAS sont stables, le calcul pour l'École d'arts ayant été fait par rapport à une augmentation qui a eu lieu en 2020 par rapport à 2019. La réduction visible sur la subvention du CCAS résulte simplement du financement par la Ville en direct et de l'adhésion au SIGAS CLIC. C'est un montant qui est estimé à 1775€. Les intérêts de la dette poursuivent néanmoins une trajectoire en baisse de -31%.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,43 millions d'€, celles d'ordre de 0,19 million d'€. L'excédent reporté est de 3,8 millions d'€, pour un total de 12,43 millions d'€.

Je vais passer assez vite sur la partie des recettes, même si elle est à relativiser par rapport au budget 2020 qui à l'époque intégrait les premiers impacts éventuels de la crise sanitaire. Nous avons envisagé un retour à la normale progressif des fonctionnements des services ainsi qu'une faiblesse constatée en 2020 des impacts de la crise sur la fiscalité.

Concernant les produits des services et des domaines, ils sont de 1,9 millions d'€, avec notamment la première année de pleine gratuité de l'accès à la médiathèque et la gratuité, je le signale, du transport scolaire pour les enfants des maternelles et de l'élémentaire à compter de septembre 2021.

Les impôts et taxes, nous en parlions précédemment, sont à hauteur de 6,27 millions d'€, le produit fiscal étant donc en hausse de 0,39% par rapport à 2020. Cela résulte à la fois d'une très faible revalorisation forfaitaire et des variations physiques des bases en 2021, tout comme de la volonté de la Ville de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Ce produit représente près de 60% des recettes réelles de fonctionnement.

Je vais sur la planche suivante : les dotations, subventions et participations sont de 1,04 million d'€. Ce budget prévoit une augmentation globale des recettes du chapitre 74, soit +8,52%. Cela acte aussi une forte hausse des recettes de la CAF compte tenu des exécutions constatées sur les Comptes administratifs 2019 et 2020. Toutefois, la dotation forfaitaire de l'État poursuit sa chute, malgré le maintien annoncé en Loi de finances, soit -17% par rapport à 2020 donc 50 000€ de moins dans les caisses de la commune. Il faut donc être toujours prudents par rapport à ces baisses de dotations de l'État.

Pour la section investissement, je vais d'abord rapidement passer sur les recettes d'investissement qui s'équilibrent à hauteur de 7,69 millions d'€. Elles intègrent les 4 millions d'€ d'auto-financement ainsi qu'une recherche active et identifiée de subventions pour chacun des projets inscrits au budget. Ce budget prévoit en outre la suscription d'un emprunt, je l'avais annoncé et il est confirmé, à hauteur de 2 millions d'€, avec une mobilisation à effet différé pour tenir compte des éléments de conjoncture économique actuelle. Outre ces recettes, nous avons aussi des recettes classiques comme le fonds départemental, la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de la TVA.

Je passe maintenant aux dépenses d'investissement. La répartition de ces dépenses est à hauteur de 7,9 millions d'€. Le BP reprend comptablement les projets annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires, je ne vais donc pas le redétailler même s'il y a un montant important à hauteur de 4,95 millions d'€ qui sont sanctuarisés pour la construction du groupe scolaire Feydeau. Ce BP 2021 reprend des restes à réaliser pour l'année 2020 de 290 000€ et des dépenses d'ordre de 190 000€.

Les dépenses d'équipements des chapitres 20 et 21 ayant déjà été développées dans le rapport d'orientations budgétaires et dans le débat d'orientations budgétaires, je ne reviendrais pas sur cela, il n'y a pas d'évolutions par rapport à ce qui avait été présenté.

Sur les autres dépenses d'investissement, on prévoyait un montant de 178 819€ qui vise le remboursement du capital de l'emprunt, qui est en diminution de 16% car il n'y en a pas eu de nouveau.

Sur la partie 2, concernant les équilibres du budget annexe de l'École d'arts, la balance générale du budget en investissement, en dépenses et en recettes est de 4800€ pour un fonctionnement de 263 955€. Ce budget intègre malheureusement une nouvelle fois en 2021 une baisse prévisionnelle des recettes de l'École, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire. Un complément de subvention de 20 000€ pour atteindre 190 000€ est donc nécessaire pour la deuxième année consécutive. Le report d'excédent permet malgré tout d'équilibrer le budget prévisionnel pour 2021. Toutefois, si la crise doit encore persister, la question de l'équilibre structurel de ce budget se posera, ce qui veut dire que nous aurons probablement à passer par une délibération modificative de ce budget. »

Thomas TEYSSIER:

« Monsieur le Maire, je vois que vous avez budgétisé 4,95 millions d'€ pour le groupe scolaire Feydeau. Combien de classes avez-vous prévu ? »

Monsieur le Maire :

« 8 classes sont prévues, avec une non-différenciation entre les classes de maternelles et d'élémentaires. Cela pourra être 3 maternelles et 5 élémentaires mais nous allons avoir une certaine souplesse pour faire en sorte qu'on puisse avoir 4 et 4. Un groupe scolaire de 8 classes donc. »

Thomas TEYSSIER:

« Nous faisons quand même face à un budget qui est relativement élevé. À peu près partout en France on est sur 400 000€ par classe pour un budget de construction d'école. À Paris, on est à 500 000€, là on tombe à plus de 600 000€. Je pense que l'on aura de très jolies classes et une très belle école.

Je reprends ce que vous aviez dit lors du débat d'orientations budgétaires : "les indicateurs nous signalent que les taux pourraient remonter, nous allons donc procéder à un emprunt de 2 millions d'€". Je suis surpris par cette phrase, car quand je l'ai entendu, cela m'a fait penser aux *talk-shows* où l'on voit des vielles personnes qui tout d'un coup se réveillent en ayant acheté un canapé ou une télé parce que le crédit était gratuit et qu'elles ont sauté sur l'occasion. Il y a quelque chose que je ne comprends pas : quel est l'intérêt d'emprunter sans projet ? L'école devrait normalement être payée, ou est quasiment payée. Aujourd'hui, vous nous annoncez que pendant le mandat vous allez faire une halle. Quel est l'intérêt de réemprunter en plus, en prévision, 2 millions d'€ supplémentaires pendant la mandature ? Cela ferait 4 millions d'€, en plus des budgets d'investissements disons d'1,5 millions d'€ chaque année pour les 5 années qu'il vous reste ? »

Monsieur le Maire :

« Même si le report aujourd'hui est de 3,8 millions d'€, on ne finance pas l'école avec cette somme, sachant qu'il faut garder environ un tiers de trésorerie. De toute façon, nous n'aurons pas assez avec ce montant-là, il sera nécessaire d'emprunter. Nous le savons aujourd'hui. La bonne gestion est donc de prévoir. Si l'on attendait la remontée des taux, l'année prochaine vous me diriez "Monsieur le Maire vous voyez bien que les taux ont augmenté, pourquoi n'avez-vous pas emprunté l'année d'avant ?". Aujourd'hui, la saine gestion c'est d'emprunter, sachant que nous aurons en plus cet emprunt à partir de l'année prochaine, pour payer un minimum d'intérêt. C'est donc cela l'intérêt d'une bonne gestion pour un groupe scolaire.

Nous avons également d'autres projets, vous avez parlé de la halle. Nous attendons aussi impatiemment le rapport de l'ALEC pour tous les projets de rénovation thermique et d'économie d'énergie sur les bâtiments. Des projets, il y en a, ne vous inquiétez pas. Il est nécessaire de réaliser cet emprunt. Aujourd'hui c'est de la bonne gestion, si vous connaissez un certain nombre de banquiers, ils vous diront qu'il vaut mieux emprunter quand les taux sont bas plutôt que d'attendre qu'ils soient au plus haut. »

Thomas TEYSSIER:

« Je pense que Monsieur LAPALISSE n'aurait pas dit le contraire. J'ai une autre question là-dessus. Nous avons également un budget "Fêtes et cérémonies". Je vois que sur une année qui est tellement agréable, tellement festive, on le multiplie par 3! Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier à fêter cette année ? »

Monsieur le Maire :

« Multiplié par 3 par rapport à quelle année, Monsieur TEYSSIER ? »

Thomas TEYSSIER:

« Le budget "Fêtes et cérémonies" sur l'année n-1 était à 14 632€ et là il est à 48 260€, donc +33 628€ soit une augmentation de 229%. On peut simplifier en disant multiplié par 3 »

Monsieur le Maire :

« Donc par rapport à l'année 2020 ? »

Thomas TEYSSIER:

« Exactement. »

« Comme nous l'avons déjà expliqué, peut-être que vous n'avez pas bien suivi mes explications, l'année 2020 n'est pas une année référence, notamment pour ces évènements-là. Nous avons donc pris, par rapport à l'année 2019, les évènements qui pourraient se produire. Quand on a préparé ce budget, nous ne savions pas encore quelle serait la situation. Le Président de la République, lui-même, annonçait une sortie de crise assez rapide. Aujourd'hui, nous n'y sommes pas. C'est un budget prévisionnel. Évidemment, si un certain nombre de cérémonies ne sont pas réalisées, nous aurons une baisse de ce budget. Ne vous inquiétez pas, nous n'allons pas faire des fêtes. Il n'y a pas eu notamment les vœux du Maire cette année, donc les frais afférents à ce genre de dépenses. »

Thomas TEYSSIER:

« Bien, écoutez, je le note avec un grand plaisir et nous le verrons lors du BS. »

Mathieu CHOLLET:

« Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez annoncé l'élaboration prochaine d'un PPI. Est-ce que ce soir vous êtes en mesure de pouvoir nous le présenter ? Dans la négative, est-ce que vous pouvez éventuellement nous annoncer sa création prochaine et une date de présentation aux élus ? »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'obligations de présentation aux élus d'un PPI. Cela dit, les services avaient pour objectif de travailler dessus pour la fin-mars. L'arrivée d'un nouveau Directeur général des services fait que l'appropriation et la validation des propositions des services prennent un peu plus de temps avant qu'elles nous soient présentées. Nous avons travaillé sur un PPI, mais il n'y a aucune obligation de présentation. Ce qui fait le PPI est d'ailleurs le programme que nous avons élaboré. »

Mathieu CHOLLET:

« Cela serait quand même plus clair pour que tout le monde puisse avoir une vision sur les cinq prochaines années.

J'ai une autre question Monsieur le Maire. Je m'interroge sur la partie "recettes", notamment sur celles de fonctionnement. En pleine période de crise sanitaire, je suis très surpris de voir une augmentation de 75 000€, soit 50% d'augmentation prévue sur la TLPE (Taxe locale des publicités extérieures à destination des entreprises). Les entreprises artiguaises ont, en ce moment, beaucoup de difficultés. Je m'interroge, car la Métropole a versé des fonds. Est-ce que c'est prendre de la main gauche et reprendre de la main droite ? Cela me fait beaucoup de peine. Il y a des chômages partiels sur la commune, vous le savez, nous le savons tous. Au-delà de tout ça, je trouve que ce n'est pas bon du tout pour l'économie locale. »

Monsieur le Maire :

« Sur la TLPE, nous avions déjà expliqué que l'on ne pouvait pas exonérer les entreprises de notre choix de cette taxe. C'est tout le monde ou personne. Il y a aussi de grosses entreprises sur Artigues, notamment les centres commerciaux, qui ont fait des affaires. Nous ne pouvons pas les exonérer. C'est un choix qui a été fait pour l'instant. La commune a besoin de recettes, du fait de l'absence de recettes notamment sur les Écoles d'arts ou sur un certain nombre d'éléments. Il faut que nous stabilisions malgré tout les recettes de la Commune. Nous avons des projets, vous le savez, ainsi que des dépenses obligatoires à faire. Nous n'avons donc pas choisi aujourd'hui de faire une baisse de la TLPE pour toutes les entreprises. »

Mathieu CHOLLET:

« Ce n'est peut-être pas qu'une question de choix. Vous auriez pu maintenir une année blanche, à l'identique de l'an dernier, c'est-à-dire 150 000€. Les commerçants sont en grosse difficulté, il y a du chômage partiel sur la commune, nous avons 400 entreprises et

pas loin de 3000 salariés qui y transitent, cela va être très compliqué si vous maintenez cet objectif-là. J'aurais pensé, au vu de votre politique, que vous alliez maintenir au moins une année à 150 000€, maintenir à l'identique sans augmentation. Personnellement, je trouve cela injuste et lamentable. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'augmentation, c'est simplement une prévision pour les enseignes. »

Claude DAUVILLIER:

« Je souhaiterais revenir sur la masse salariale. Vous avez reproché à l'équipe précédente une explosion de celle-ci et le très grand nombre de directeurs. On observe sur le CA de 2019-2020 une baisse de 0,25% des charges du personnel et cela pour 128 agents. C'est du concret, c'est validé. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que nous étions aux responsabilités pendant cette période. Par contre, nous constatons sur votre BP une augmentation de 3,57%, soit un écart de 155 977€ en plus sur les frais du personnel et cela pour 135 agents. Vous êtes en place aujourd'hui et vous prenez conscience de la réalité, ce qui fait plaisir. Nous en déduisons que vos reproches nous concernant étaient bel et bien infondés. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez remarqué sur le CA 2020, et vous l'avez vu dans ma présentation, que nous avons décidé de ne pas embaucher un nouveau cadre A, comme vous l'aviez prévu. Cela fait déjà 1 de moins. Nous allons présenter le tableau des effectifs. Suite au départ du DGS, nous avons décidé de faire des évolutions en interne sans embaucher de nouveaux cadres A. Avec la suppression d'un autre poste de cadre A vacant, cela fait déjà 3 agents en moins. Nous diminuons donc le nombre de postes de direction, mais à l'inverse nous mettons des effectifs au service direct des Artiguais : 1 policier municipal, Atsem et des personnels d'entretien que nous avons cités. Il n'y a pas, comme vous dites, de "retour à la réalité", mais une différence de politique et de gestion du management.

Nos adjoints sont en soutien du personnel de direction de manière très active, ce qui permet de diminuer le personnel d'encadrement et d'avoir plus de personnel sur les effectifs de terrain. »

Claude DAUVILLIER:

« Les chiffres parlent. C'est vrai qu'il y a une petite baisse au niveau des cadres A, mais à l'arrivée nous avons 135 agents. Nous en avions 128 à l'époque. Même s'il y a eu un petit bouleversement dans les cadres A et B, c'est concret, il y a une différence. »

Monsieur le Maire :

« Il y a aussi le fait que nous avons 4 apprentis qui sont rentrés maintenant dans le tableau des effectifs, ce qui n'était pas le cas auparavant. De même, et c'est une politique que vous aviez engagée, nous avons titularisé du personnel d'entretien dans nos services. On peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut, mais la réalité est là. »

Claude DAUVILLIER:

« Ces 4 apprentis représentent 5400€ l'année, cela ne représente rien. »

Monsieur le Maire :

« Vous me parlez des effectifs ; ils rentrent dans ces effectifs. »

Claude DAUVILLIER:

« Je reviens aussi sur vos propos de l'époque, quand vous parliez d'explosion de la masse salariale, cela fait sourire aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas parlé d'explosion de la masse salariale, je disais qu'il y avait trop de cadres A et trop de personnel de direction. Je vous démontre que nous avons réduit le nombre de cadres. J'aurais pu effectivement faire venir un DGS de l'extérieur, j'ai choisi de faire confiance en interne à Monsieur Joël COMBES ici présent et de ne pas recruter de

personnel de catégorie A. Je n'ai pas validé le recrutement d'un ingénieur de catégorie A que vous aviez envisagé. Je vais également supprimer un autre poste vacant. J'applique la politique que j'avais annoncée. »

Thomas TEYSSIER:

« Je voudrais juste rebondir sur ce point. L'ancien DGS est parti, nous l'avons parfaitement noté, cela fait donc un poste de cadre A en moins. Or c'est totalement faux, car le Directeur Général des Services, dans notre collectivité, doit obligatoirement être un cadre A. »

Monsieur le Maire :

« Le personnel qui le remplace, Monsieur Joël COMBES était déjà cadre A, il reste cadre A. C'est son ancien poste qui est décalé en interne. Vous le verrez dans le tableau des effectifs qui va venir après, il y aura 2 cadres A de moins. »

William ANDRE-LEBESGUE:

« J'ai une question relative au budget du CCAS. Pour quelle raison ne pas l'avoir augmenté, sachant que l'année 2020 a été difficile pour de nombreuses familles artiguaises ? En deuxième point, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait l'acquisition d'un véhicule pour presque 30 000€ ? N'aurait-il pas été plus judicieux de reverser tout ou partie de cette somme aux Artiguais dans le besoin, sous forme par exemple de bons d'achats ou de chèques alimentaires ? »

Monsieur le Maire :

« Je passerai la parole à Madame WINTER sur le CCAS, mais je vais vous répondre sur le véhicule. Le CCAS avait besoin d'un véhicule pour remplacer celui aujourd'hui utilisé qui ne permet pas de transporter les personnes qui en ont besoin dans de bonnes conditions. Nous passons à un nouveau véhicule qui est écologique, puisqu'électrique. »

Claire WINTER:

« Concernant le maintien de la subvention communale à l'identique par rapport à 2020, il faut tout d'abord noter une très bonne gestion budgétaire du CCAS. Il y a eu un versement exceptionnel de subventions liées à la Covid par l'ANDES. Il y a eu également des subventions supplémentaires pour les ateliers s'expliquant notamment par la création d'ateliers individuels chez les personnes grâce à la Conférence des Financeurs. Il y a un plus du fait d'annulations de certaines manifestations pour les seniors. Tout cela amène à ce que l'on maintienne cette subvention à l'identique.

Des actions vont également être mises en place par des bénévoles notamment pour lutter contre l'isolement des seniors ou pour développer la solidarité numérique. Ils vont permettre de ne pas entraı̂ner des dépenses supplémentaires à supporter. A l'inverse, nous doublons les lignes budgétaires à l'encontre des familles étant en grande difficulté. Les portages de repas à domicile sont aussi augmentés, tout comme l'alimentation pour l'épicerie.

La situation sanitaire et sociale actuelle étant plutôt exceptionnelle, nous restons extrêmement prudents pour cette année, tout en augmentant malgré tout, les budgets. Concernant le véhicule, son prix n'est pas de 30 000€ mais de beaucoup moins. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Monsieur le Maire, avant de commencer, je voudrais vous rappeler que j'ai fait une demande de document le 3 avril. Je n'ai rien reçu à part une réponse de la part de votre Directeur de cabinet le 6 avril, hier donc, pour me dire qu'on me transmettrait les documents en séance. Le problème est qu'il y avait une question concernant l'ensemble des indemnités de toute nature qui devaient être présentées avant le vote du budget, comme le dit la loi. Cela n'a pas été fait, il faudrait rétablir la chose avant de passer à ce vote. »

« Ce document vous a été remis sur table. Il présente les indemnités des élus. La loi date de 2019. Je ne sais pas si beaucoup de communes le font, mais par soucis de transparence nous avons décidé de fournir ce document sur table aux élus. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Nous sommes d'accord, et je vous en félicite. Nous vous demandons de la transparence depuis le début de votre mandat, vous auriez pu le faire avant. Je constate que le document n'est pas très détaillé alors qu'il doit normalement l'être. Il y a le total, mais pas les détails. On fera peut-être mieux la prochaine fois. »

Monsieur le Maire :

« La loi n'impose pas de formalisme très strict, elle n'est pas très claire. Je ne vois pas pourquoi vous dites qu'il n'y a pas de détails, il y a chacun des élus avec le montant annuel de leurs indemnités. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Tous les mandats doivent être détaillés. »

Monsieur le Maire :

« Tous les mandats de ce périmètre liés à l'activité communale sont prévus. »

<u>Jean-Christophe COLOMBO :</u>

« Sauf que ce n'est pas détaillé. J'aurais aimé savoir combien vous touchez, par exemple, pour siéger au syndicat du Gua »

Monsieur le Maire :

« Ce montant y est, c'est la deuxième colonne, "syndicat mixte pôle métropolitain". »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Excusez-moi, mais ça n'est pas marqué en détail. C'est le problème quand on vous écrit... »

Monsieur le Maire le coupe.

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, vous nous avez envoyé votre demande samedi. Le dimanche nous ne travaillons pas, le lundi non plus. Les services ont travaillé rapidement. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Nous avons respecté le règlement intérieur, vous le savez très bien. Il a été envoyé dans les délais. Nous avions également posé une question sur l'article 55, sur le RSU...

Je vais faire une petite déclaration avant de poser des questions.

Que pouvons-nous retenir de votre premier budget ? Nous l'avions dit, lors du débat d'orientations budgétaires : c'est fade, on y retrouve aucune envie ou une quelconque ambition. Rien. Vous pourriez dire que c'est normal que je râle car je suis dans l'opposition, mais si vous aviez lu comme moi le compte-rendu fait par SUD-OUEST, votre budget est considéré par le journaliste comme l'un des moins conquérants. Ce qui en langage courant veut dire "budget sans idées". Nous n'y voyons aucun réel investissement, mais plutôt des signes inquiétants, un manque de transparence, des investissements au ras des pâquerettes. Vous dénonciez en son temps le bas de laine de Madame JACQUET et voilà que vous faites une cagnotte à votre tour.

Nous vous avions demandé, lors d'un précédent conseil, de fournir et de payer des masques pour les enfants des écoles. Nous avons essuyé un refus. Vous imposez aux familles le paiement de deux factures de 'cantine, bus et garderie' par mois pour rattraper

des problèmes de logiciel. Vous vous dites de gauche, vert, mais il n'y a pas un sou de plus pour le CCAS. Pour amender le marché de la cantine afin d'y mettre plus de bio, il faudra attendre 2022 car vous vous refusez de faire des avenants. Vous indiquez au Président des lotissements votre volonté d'arrêter les tontes sous prétexte d'écologie et d'économies mais sans proposer de contrepartie.

Nous vous demandions de supprimer les billes de pneus des stades synthétiques mais là encore vous avez botté en touche - bonjour l'écologie à deux vitesses - et les îlots de chaleur. Ce début de mandat ne reflète pas le programme pour lequel vous dites avoir été élu. Les Artiguais ne vous connaissez pas, il y a 9 mois, ils découvrent l'homme de chiffres que vous êtes. Vous êtes notre "Macron vert".

Maintenant Monsieur le Maire, je vais vous demander tout de même de rentrer dans les détails des opérations, notamment les numéros 11, 12, 13, 14. Je le faisais pour l'équipe précédente, je vais également le faire pour vous. Nous aimerions avoir en détail vos investissements dans chaque opération s'il vous plait. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, vous avez eu les éléments de présentation. Nous avons présenté plus en détail ces opérations lors du rapport d'orientations budgétaires, lors du débat d'orientations budgétaires. Que vous voulez que l'on répète une nouvelle fois ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Le débat d'orientations budgétaires est une chose, le budget en est une autre. Je vous demande ce que vous prévoyez de mettre dans chaque opération. Je le faisais pour Madame JACQUET, je le fais pour Monsieur GARNIER. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas ici vous redonner ces détails point par point, opération par opération. Nous avons donné les principales dépenses d'équipements, toutes ont été présentées dans le rapport d'orientations budgétaires. Je ne vais pas revenir sur cela ligne par ligne.

Vous me parlez d'un souffle du budget, ce que je conteste évidemment, sachant que nous ne pouvons pas construire une école en un an. Il faut un peu de temps, c'est quelque chose qui se fera plus tard. Pour la halle de marché, il y a des études à faire, elle arrivera aussi un peu plus tard. Tout arrivera au cours du mandat. Ne soyez pas trop impatient. Nous sommes déjà en train de transformer l'ancienne école Bel Air à la fois en un poste de Police municipal, pour 40 000€. Nous avons un certain nombre d'investissements que nous faisons déjà dès cette année. Vous savez que Monsieur ANDRE a souligné le fait que nous investissons aussi pour un véhicule du CCAS. Vous donnez, détail par détail, ligne par ligne, alors que cela a déjà été fait… »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Non, cela n'a pas été présenté. Il y a eu de grandes lignes, mais là je vous demande opération par opération. Je ne vous demande pas, dans chaque opération le stylo et la règle en détail, je vous demande quelle orientation vous donnez à chaque opération. Ce que vous avez en tête pour l'opération 11, l'opération 12 et ainsi de suite, ou la 20 qui sert de cagnotte. Vous cagnottez pour votre école, mais je pense tout de même qu'elle ne va pas sortir de terre en 2021. Dans un budget pour cette année, vous nous présentez des investissements au mois d'avril pour une année déjà bien entamée. On ne voit pas grand-chose comme investissements. En effet vous nous en avez présenté certains dans le débat d'orientations budgétaires, mais ils n'y étaient pas tous précisés. Nous vous demandons là opération par opération, c'est la moindre des choses que vous nous répondiez là-dessus. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que je n'ai pas d'obligations à vous répondre opération par opération. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Bien sûr que si ! Nous ne pouvons pas voter un budget sur des opérations et vous donner un quitus sur un montant, sans que vous nous disiez ce que vous mettez en face. Je ne vous demande pas les détails centime par centime, je vous demande de préciser ce que vous mettez sur chaque opération. Il n'y a pas trente-six opérations, juste de 11 à 20. De l'argent est mis pour chacune de ces opérations, nous voulons connaître les détails. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas ces éléments. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« C'est compliqué ! Le jour où l'on vote un budget, vous n'êtes pas capable de nous présenter ça ? »

Monsieur le Maire :

« Nous vous avons présenté les éléments ! Sur les chapitres 20 et 21, je peux vous relire les opérations une par une : construction d'un groupe scolaire sur le site Feydeau pour 138 100€ ; requalification de Bel Air pour 40 000€ ; création de deux classes, d'un bloc sanitaire et d'un préau pour 40 000€... Vous prenez note de tout cela Monsieur COLOMBO ? Cela vous convient ? Acquisition de matériel informatique et de mobilier pour 64 000€ ; travaux divers, fibre noir, éclairage, dortoirs, sécurisation pour 28 600€. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Dans quelle opération vous mettez ça ? »

Monsieur le Maire :

« Quelle est l'importance de savoir cela ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Cela s'appelle la sincérité d'un budget Monsieur le Maire ! C'est compliqué de voter un budget maintenant ! »

Monsieur le Maire :

« Eh bien vous ne voterez pas le budget si vous le souhaitez. Quel est l'intérêt d'avoir ce budget de façon détaillé ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Le même que vous aviez lorsque vous étiez assis en face de moi, lors de la précédente mandature. Vous étiez content d'entendre la réponse à ces questions-là. Je pense que pour une commune comme la nôtre, nous sommes en droit d'avoir des détails, de savoir ce que l'on vote. Les Artiguais sont aussi contents de savoir ce qu'il y a dans les opérations. C'est tout de même compliqué d'arriver à un vote de budget au mois d'avril sans que vous puissiez me répondre sur le contenu des opérations d'équipements. »

Monsieur le Maire :

« Bien, alors nous sommes là pour de longues minutes. Vous avez de quoi noter Monsieur COLOMBO? Château Feydeau: Cuvier, éclairage de sécurité de la salle pour 5000€; Château Lestrille: fontaine à eau pour 800€; Cuvier, système son et studio hip-hop pour 600€; Cuvier, console, plateau pour 450€. Tout cela correspond à l'opération 11.

Sur l'opération 12 : remplacement serveurs pour 45 000€ ; ateliers camion-bennes pour espaces verts pour 41 500€. Ateliers tondeuses autoportées pour 37 100€ ; achat véhicule espaces-verts pour 30 000€ ; renouvellement d'ordinateurs Mairie, 25 000€. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Ce sont des dépenses de fonctionnement ça. Il y a quand même un problème : j'ai l'impression que nous mélangeons fonctionnement et investissement. »

« Non, ce sont des règles comptables. Nous avons un Directeur des Affaires Financières qui gère cela d'une très bonne façon. Il n'y a pas de volonté de masquer ou de passer du fonctionnement sur de l'investissement. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Ce n'est pas ce que je vous ai dit. »

Monsieur le Maire :

« Soit vous critiquez une volonté, soit vous mettez en cause la qualité du travail de nos cadres.

Sur l'opération 12 toujours : communication et équipement de la salle du Conseil pour 13 000€. Vous pouvez d'ailleurs constater que la qualité est bien meilleure avec ce nouvel équipement. Trois autolaveuses pour 12 814€; renouvellement d'ordinateurs pour les écoles 11 000€; dotations complémentaires pour 12 000€; communications sur site pour 10 000€...

Vous voulez que je continue comme cela ? Cela risque d'être très long, Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Je vous ai dit que je ne voulais pas tout en détail mais seulement les grandes lignes de chaque opération d'équipement, ce n'est pas compliqué. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez Monsieur, c'était le thème du débat d'orientations budgétaires. Vous souhaitez une présentation par type d'opération, vous avez les montants et vous avez les détails. Je pense que nous allons en arrêter là pour ce type de présentation qui n'intéresse personne. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« C'est un jugement que vous portez Monsieur le Maire! Cela intéresse des gens.

Une autre question. Vous aviez annoncé qu'en septembre, le transport scolaire serait gratuit pour les familles. Le problème est que l'on constate une augmentation de ce service sur le budget. Si les familles ne le payent plus, la commune devra le prendre en charge. La ligne sur les transports devrait forcément augmenter. »

Monsieur le Maire :

« C'est simplement à partir du mois de septembre, donc seulement pour quatre mois que nous aurons cette gratuité des transports. Je ne sais pas comment on peut expliquer la traduction précise ici. Nous avons quand même l'intention de le faire puisque je l'ai annoncé à deux reprises. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Nous sommes d'accords. Mais on ne la voit pas augmenter dans le BP par rapport au CA 2020. »

Monsieur le Maire :

« C'est dans les recettes, Monsieur. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« D'accord, mais au final, cela a un coût. La ligne « transport » est une dépense. Elle devrait donc augmenter puisqu'il y a une prise en charge de la commune à la place des familles. »

« Je n'ai pas la réponse à cette question. Nous vous en fournirons une technique hors Conseil Municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Bien. Je rejoins également Monsieur CHOLLET sur la TLPE, qui augmente quand même de 39%. Je vous rappelle tout de même que vous avez un poste à la Vice-Présidence de la Métropole qui fait de vous la personne en charge des aides pour les entreprises. Vous avez fait le choix sur Artigues, et nous le respectons, de ne pas faire d'exonération car on ne pouvait pas faire de différences entre les grosses et les petites entreprises. Pourtant, il y a une augmentation générale. Il aurait tout de même été préférable de ne pas avoir d'augmentation ou, à défaut, de rester sur le chiffre de 2019 et 2020. 39%, c'est énorme. »

Monsieur le Maire :

« Encore une fois, c'est une prévision de ce qui sera prélevé.

Jean-Christophe COLOMBO:

« Les prévisions doivent être sincères. »

Monsieur le Maire :

« Encore une fois, les prévisions sont assez difficiles à établir, compte-tenu de la situation sanitaire de manière générale. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Nous sommes d'accord. Mais justement, dans la situation sanitaire actuelle, les entreprises souffrent. »

Monsieur le Maire :

« Pas toutes les entreprises, certaines en souffrent moins. Nous essayons à la Métropole, puisque vous faites allusion à cela, de faire le nécessaire pour aider les entreprises qui souffrent et notamment les restaurateurs artiguais qui sont aidés de manière importante, à la fois par l'État et par la Métropole. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Mais qui vont tout de même subir l'augmentation de la TLPE. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'augmentation de la TLPE. C'est simplement une prévision des recettes qu'il y aura en fonction des éléments d'affichage réalisés par les entreprises. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« À moins qu'il y ait une multiplication de ces affichages, et cela serait dommage pour notre commune de connaître cette multiplication des enseignes lumineuses, je ne vois pas comment vous arriverez à 39% d'augmentation.

Je rejoins aussi la remarque qui a été formulée sur les fêtes et cérémonies. Vous donnez l'impression que la Covid s'est arrêtée. Nous sommes tout de même au mois d'avril. Nous avons une prévision sur ce sujet qui va nous permettre de faire la fête presque tous les jours! La somme de 48 260€ est assez élevée, surtout lorsque nous n'avons dépensé que 9550€ en 2020. »

Monsieur le Maire :

« Et combien en 2019 Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« 59 369€, que je dénonçais déjà à l'époque. »

« Bien, alors merci de signaler que c'est une prévision qui est en baisse par rapport à 2019! Les annonces du Président de la République datant de mercredi dernier, il est difficile d'intégrer immédiatement des évolutions dans un budget. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Monsieur Macron a annoncé ces éléments mercredi, nous étions déjà au mois d'avril. L'année était déjà bien entamée. Comparer 2019 à 2021 est quand même compliqué, l'année est entachée par la pandémie. »

Monsieur le Maire :

« Il y aura donc une décision modificative, ne vous inquiétez pas. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Oui mais il est compliqué de penser sincérité dans un budget si nous sommes déjà contraints de penser à des décisions modificatives. Vous avez répété à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas que l'on s'inquiète, que vous aviez des projets. Nous sommes tout de même en droit de nous inquiéter quand on voit ces chiffres et lorsqu'on entend que vous ferez des décisions modificatives. Il y a toujours des décisions modificatives dans le budget d'une commune, mais il est quand même mieux de prévoir au plus près et dès le départ. »

Monsieur le Maire :

« Oui, surtout dans la situation sanitaire actuelle. Vous savez bien que les prévisions sont extrêmement compliquées. Faites preuve vous-aussi de sincérité dans vos propos. La situation est assez compliquée, à la fois pour les services municipaux que pour l'ensemble des élus. N'en rajoutez pas. Avez-vous d'autres question Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Je pense que nous avons fait le tour, d'autant plus que les réponses sont très limitées. Nous allons en rester là. »

Monsieur le Maire :

« Je vais tout de même dire un mot sur la notion de factures de la cantine. Les gens qui n'ont pas été facturés ont pu se douter qu'un jour ou l'autre ils allaient devoir payer pour ce service. Aujourd'hui il y a un donc un système de rattrapage avec un lissage des factures au niveau de la cantine par deux factures par mois au lieu d'une. Quand vous êtes annualisé Monsieur COLOMBO, quand vous payez vos impôts non pas par mensualisation mais au tiers, vous mettez de l'argent de côté pour pouvoir payer au tiers. Les familles n'ont pas eu la dépense. C'est une question de prévision. Si vous ne payez pas un mois donné, vous ne mettez pas l'argent de côté pour dire que vous allez avoir la facture qui arrivera le mois prochain ? *Monsieur COLOMBO fait une remarque sur le bord politique de Monsieur le Maire*. Ce n'est pas une question d'être de droite ou de gauche! »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Soyez honnête Monsieur, ce que vous avez dit c'est quand même assez gonflé! »

Monsieur le Maire :

« J'ai dit que quand vous payez les impôts au tiers, on met de l'argent de côté pour payer au tiers. Si on est mensualisé on paye tous les mois. Si les impôts, pour une raison ou pour une autre, ne vous prélèvent pas, on est prudent. C'est de la gestion de bon père de famille, ou de bonne mère de famille, pardon mesdames. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Monsieur le Maire, vous n'allez pas dire le contraire, ni Monsieur FOUILLOUX par ailleurs, puisqu'il a dit, lors de la dernière Commission, que de nombreuses familles râlaient à propos de cette double facturation mensuelle. Elles reçoivent même des lettres d'huissiers. Il y a des difficultés. À vous entendre, dire qu'il suffit de budgétiser et de mettre

de côté, cela parait simple, mais c'est compliqué. Vous n'avez pas été capable de produire une facture par mois, et pour cause, parce qu'il y a eu un changement de logiciel qui a compliqué les choses. Cela a été très long à mettre en place. Dont acte. Il y a quand même des choses à mettre en place, notamment via le CCAS. »

Monsieur le Maire :

« Cela a été fait. Les familles en difficultés ont été aidées par le CCAS. Toutes les demandes ont été traitées par nos services. »

Mathieu CHOLLET:

« Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur votre politique sociale. Autant l'intervention de Madame WINTER nous a éclairés sur ce qui concerne les subventions du CCAS, je reste pourtant très surpris du versement aux œuvres sociales qui accuse une baisse assez importante. Vous avez beau dire que vous prenez soin des Artiguais et que vous les aidez, mais concernant ce versement, il y a une diminution de 3121€, soit -9,12%. Pouvez-vous nous éclairez en la matière ? Nous donnons moins aux œuvres sociales. C'est ennuyeux. »

Claire WINTER:

« Je ne connais pas exactement le contenu des œuvres sociales de l'an dernier. Au niveau du CCAS, nous allons toutefois faire un don auprès de la Banque alimentaire. Il est possible que ça soit la commune qui le faisait auparavant. Nous reviendrons vers vous par rapport à cela. »

Mathieu CHOLLET:

« Une dernière question pour ma part. Monsieur le Maire, vous annoncez dans le dernier journal municipal, le lancement de redynamisation du centre-bourg, notamment du lot Bel Air investit par une ESS (Économie sociale et solidaire). Cette semaine et la semaine passée, nous avons pu voir des artisans qui entraient et qui sortaient de l'école. Nous pouvons en déduire que les travaux ont démarré et que la réfection des 390m2 annoncée dans ce même journal également. Pouvez-vous nous préciser le montant des frais engagés à ce titre ? Je ne les vois pas dans ce budget. »

Monsieur le Maire :

« Les travaux que vous avez pu voir sont surtout liés au montant de 50 000€ pour le déplacement du poste de Police municipale qui se trouve actuellement dans l'ancienne Poste, en façade de la place Despujols. Pour le reste, sur la requalification de Bel Air, il y a plusieurs choses : environ 15 000€ de travaux pour remettre en état l'électricité notamment, mais dont la somme sera récupérée par le loyer des entreprises. Nous allons par ailleurs demander aux acteurs de l'ESS de refaire quelques entretiens, comme de la peinture. Ce sont donc des travaux très légers qui sont réalisés à l'intérieur des bâtiments de l'école, hormis le poste de Police municipale qui aura une vocation plus durable. Pour cela, nous avons des investissements budgétés à hauteur de 50 000€.

Je voulais tout de même m'exprimer concernant les lotissements et la baisse des tontes comme vous l'avait évoquée Monsieur COLOMBO. Il y a un accompagnement à la gestion différencié, comme cela se fait sur une bonne partie des parcs de la commune. C'est une vision de l'écologie que vous n'avez peut-être pas, mais que nous avons. Nous ne voulons pas financer les lotissements privés pour qu'ils fassent des tontes rases alors qu'aujourd'hui, partout ailleurs sur la commune, nous menons une gestion différenciée. Cela représente aussi moins de bruit et une préservation de la biodiversité.

Sur les cantines bios, il est en effet difficile de modifier les contrats, surtout lorsque nous arrivons à des plafonds pour passer des amendements. Nous ne pourrons pas le faire, même si l'intention est par la suite d'augmenter la part du bio dans les repas.

Vous parliez des îlots de chaleur sur le stade de football. Sauf en le détruisant complètement et à le remettre en herbe, ce qui n'est pas prévu aujourd'hui, remplacer les billes de pneus par des billes de liège ne changera pas grand-chose à la notion d'îlots de

chaleur. Nous attendons par ailleurs le rapport de l'ANSES sur ce sujet. Cela pourrait tout de même amener à une légère amélioration concernant la biodiversité.

Sur le CCAS, Madame WINTER avait répondu, vous n'aviez peut-être pas bien écouté. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Je voudrais faire une remarque : vous dites que je n'ai pas bien écouté. J'ai bien entendu, Madame WINTER a dit qu'ils avaient mieux géré, mais pas qu'on avait augmenté le budget. C'est bien ce que je dis, je vous ai reproché de ne pas l'avoir fait. Cela ne veut pas dire que c'est en contradiction avec ce que l'élue a dit. »

Monsieur le Maire :

« Augmenter les budgets pour quoi faire ? Aujourd'hui, avec une recherche de subventions, avec les apports de la CAF, avec les résultats des exercices précédents aussi, il y a suffisamment d'argent à investir pour le CCAS pour mener toute l'action sociale qui est prévue.

Je vous propose maintenant de passer au vote de ce budget. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'approuver le présent budget primitif et le budget annexe pour l'exercice 2021 :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement
- au niveau des chapitres en section d'investissement avec opérations budgétaires

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Investissement:

Fonctionnement:

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Investissement:

Fonctionnement:

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR: 21

CONTRE: 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021 / 26 - Application de l'article L2122-22 en matière de recours à l'emprunt et gestion de la dette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 :

VU la Circulaire Interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2020/5 du 10 juillet 2020, relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de procéder, dans les limites qu'il fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer les actes nécessaires ; que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 font l'objet d'une communication au Conseil Municipal au cours de chaque séance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer les actes nécessaires à cet effet :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions quant aux contours de la délégation consentie au 3° de la délibération 2020/5 précitée ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Au mois de juillet, il y avait déjà eu une délibération relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire. Nous souhaitions préciser les conditions pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Cette délibération précise un certain nombre de conditions. Il ne devrait pas y avoir de difficultés puisque vous m'aviez déjà donné délégation, c'est simplement une précision des modalités et du périmètre pour renforcer l'aspect juridique de la gestion des emprunts.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er: De donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ciaprès définie

A la date du 31 décembre 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 803 619,90 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sousjacent et la structure, et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés : 100% de la dette est classée 1-A.

A24 - TYPOLOGI	E DE LA REPARTITION	DEL'ENCOURS (1)

In	dices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et	(5) Ecarts d'indices hors zone	(6) Autres indices
Structure			ou zone euro ou écart entre ces indices		écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	euro	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant en euros	803 619,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

• Des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la Circulaire Interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture jusqu'au terme du présent mandat sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

En dehors du taux fixe, les indexations de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (T4M, TAM)
- L'Euribor
- Le TMO

_

Le TME

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier escompté et des primes et commissions à verser le cas échéant;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des Circulaires Interministérielles du 15 septembre 1992 (NOR/INT/B/92/00260/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires ;
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- et/ou des barrières sur Euribor ou Eonia et ses dérivés.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les indexations de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- L'EONIA et ses dérivés (T4M, TAM)
- L'EURIBOR
- Le TMO
- Le TME

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier escompté et des primes et commissions à verser le cas échéant :
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps ; à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement :
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Des produits de financement de la trésorerie (contrats de lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 150 000 € et dont la durée ne peut excéder un an)

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les adjoints, dans l'ordre du tableau seront autorisés à décider au titre des attributions déléguées par la présente délibération

Article 3: Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : De rapporter le 3° de la délibération n° 2020/5 du 10 juillet 2020 ; les autres dispositions de la délibération n° 2020/5 demeurant inchangées

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR: 21

CONTRE: 8 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021 / 27 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement permet de faire constater comptablement chaque année, de manière forfaitaire, la dépréciation des biens et de dégager une recette destinée à leur renouvellement. Cette technique comptable se définit comme une opération d'ordre budgétaire se réalisant par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en section d'investissement au compte 28 correspondant au bien.

La procédure d'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'Assemblée Délibérante, par bien ou par catégorie de biens. Les durées d'amortissement proposées par l'instruction M14 sont indicatives.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour les budgets Principal et Annexe de la Ville :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € sont amortis en une seule année.

VU l'article L.2321-2-27° et à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la délibération n° 2017/07 en date du 8 février 2017 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affiner les durées d'amortissement fixées dans la délibération n) 2017/07 du 8 février 2017 ; qu'en tout état de cause, l'impératif de clarté invite à fixer la totalité des durées d'amortissement dans une même délibération, abrogeant de droit la précédente ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que, compte tenu des règles applicables, les comptes antérieurement amortis selon les termes de la délibération n° 2017/07 continueront d'être amortis jusqu'au terme des plans d'amortissements ainsi fixés; qu'en tout état de cause, l'amortissement des immobilisations imputées aux comptes 21311, 21312, 21318 se poursuivra jusqu'au terme du plan d'amortissement afférent à leur nature;

CONSIDÉRANT en outre qu'il a été constaté que l'amortissement du 1057 au compte 204182, correspondant à une subvention à France Telecom pour l'effacement du réseau téléphonique au ruisseau de Fontaudin s'est prématurément interrompu ; qu'il convient ainsi de relancer le plan d'amortissement de ce bien pour une somme de 108 445,71 €, et pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la durée d'amortissement des biens, ils pourront être sortis de l'actif de la collectivité ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Cette délibération a aussi été présentée en commission. De nouvelles durées d'amortissements sont précisées dans la délibération en annexe. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques de celle-ci.

S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les nouvelles durées d'amortissement telles que détaillées dans l'annexe à la présente délibération
- De fixer au 1^{er} avril 2021 la date à laquelle ces dispositions seront applicables aux immobilisations réalisées pour un amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022

PREND ACTE

De l'abrogation subséquente de la délibération n° 2017/07 du 8 février 2017

Adoptée à l'unanimité

Article /immobilisation	Biens ou catégories du biens	Durée	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
		Immo	bilisations incorporelles	
2031	Frais d'études		Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	On entend par "frais de recherche et de développement", les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	frais d'insertion		Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés (BO, BOAMP) Attention, les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - annonces et insertions	28033
20411 au 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans		280411 au 2804421
204112 au 204422	Subvention d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	15 ans	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "Subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou	2804112 au 2804422
204113 au 204423	Subvention d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans	ans seion qu'enes infancent des biens mobiliers, des batiments ou installations ou des projets d'infrastuctures d'intérêt national	2804113 au 2804423
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans		280422
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission local d'évaluation des transferts des charges. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des suventions d'équipement versées comptablisées au compte 2046	28046
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similiaires	2 ans	Acquisition de logiciels	28051
		<u>Imm</u>	obilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 "Bois et forêts"	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans	Pose de clôtures, pose de bordures, pose de rondins de bois, aménagement paysager, aménagement de rond-point, de parcours pedestre	28128
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	Installation téléphonique, installation de chauffage, installation éléctriques	28135
2138	Autres constructions	5 ans	Bâtiments modulaires (type Algéco), pontons fluviaux, kiosques,	28138
2152	Installations de voirie	10 ans	Acquisition et installation de mobilier urbain (barriéres de sécurité, panneaux signalisation, kit balisage, plaques caniveaux, plots béton, arceaux à vélos, bancs publics) fixé au sol	28152
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de	10 ans	Acquisition de matériel d'incendie et de défense civile	28156
21571	défense civile Matériel roulant – voirie	8 ans	Acquisition de tracteur, tractopelle, epareurse, tondeuse, laveuse, balayeuse,	281571
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	Acquisition d'outillage de voirie : souffleur, taille haie, désherbeuse, boyeur	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 an 5 ans 10 ans	1 an: Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau 5 ans: Outillage éléctroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique) et accessoires (vissage, perçage, douilles), défonceuse, compresseur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier, 10 ans: Outillages et machines outils d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice,	28158
		5 ans	échaffaudage, transpalette, chariot élévateur <u>Deux roues</u> : motos, scooters, vélos	
			Véhicules de tourisme et petit utilitaire	
2182	Matériel de transport	10 ans	Autres matériels de transport : chariots, remorques	28182
,		15 ans	Poids lourds : avec ou sans équipement, équipements divers pour	
		3 ans	poids lourds Matériel informatique: ordinateurs, imprimantes, appareils de numérisation, autres périphériques et accessoires Matériel bureautique et de bureau: destructeurs, massicots, machines	
2183 Matériel informatique et b	Matériel informatique et bureautique	8ans	à affranchir, <u>Matériel informatique</u> : serveurs	28183
2184	Mobilier de bureaux, de rangements, informatique	10 ans	Matériel bureautique et de bureau : photocopieurs 10 ans: - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs) - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses) - Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons)	28184
		25 ans	25 ans : Coffre-forts et amoires fortes, armoires ignifugés 1 an : Petit éléctroménager (micro-ondes, cafetière) ventillateur sur	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an 5 ans	pied, radiateur portatif 5 ans: - Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprojection - Gros éléctroménager (lave-linge, séché-linge, réfrigérateur)	28188
	·	10 ans	10 ans: - Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes éléctriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation, équipements de cuisine	

Délibération n° 2021 / 28 – Créations et fermetures de postes Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que le contrat du Directeur Général des Services arrive à son terme le 31 mars 2021 sans renouvellement prévu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Personnel à temps complet – Catégorie A

Fermeture du grade d'attaché principal (Catégorie A) de la filière administrative inscrit au tableau des effectifs (grade détenu par le DGS en tant que titulaire de la fonction publique territoriale, grade resté vacant)

Fermeture du grade d'attaché (Catégorie A) de la filière administrative inscrit au tableau des effectifs (grade d'accueil du DGS en tant que contractuel)

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE		DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)	
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs					
EMPLOI DE CABINET		1			
Directeur de cabinet	А	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures	

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)		
ADMINISTRATIVE		28			
Attaché	Α	4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures		
Rédacteur Principal 1ère classe	В	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures		
Rédacteur Principal 2ème classe	В	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures		
Rédacteur	В	3	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures		
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures		
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	7	7 Equivalents temps plein - 35/35 heures		

Adjoint administratif	С	9		7 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE			48	
Technicien Principal 1ère cl	В	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2nde cl	В	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	В	2		2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1ère cl	С	3		3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2ème cl	С	9		8 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	С	26		20 Equivalents temps plein - 35/35 heures 6 Equivalents temps non complet - 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	С	3		3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	С	3		3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ANIMATION			20	
Animateur principal 1ère cl	В	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	В	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur	В	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	С	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	С	2		2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	С	14		14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE			3	
Gardien / Brigadier	С	3		3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
MEDICO-SOCIAL			13	4 = 1 1 1 1
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	Α	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	Α	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Agent social	С	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	С	6		6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2ème cl	С	3		3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	С	1		1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
CULTURELLE			5	

Bibliothécaire Territorial	Α	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 2ème cl		1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	С	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	С	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	В	14	1 poste à temps non complet — 14/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures 1 poste à temps non complet — 19/20 heures 1 poste à temps non complet — 4/20 heures 1 poste à temps non complet — 8/20 heures 1 poste à temps non complet — 5/20 heures 1 poste à temps non complet — 5/30/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures 1 poste à temps non complet — 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet — 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet — 6/20 heures 1 poste à temps non complet — 6/45/20 heures 1 poste à temps non complet — 6/20 heures 1 poste à temps non complet — 6/20 heures 1 poste à temps non complet — 12/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTSSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		135	

Monsieur le Maire « Y-a-t-il des questions ? (Non) ».

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fermer les postes désignés ci-dessus au sein de la Collectivité
- de la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à la majorité

POUR: 23

ABSTENTIONS: 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE,)

Délibération n° 2021 / 29 - Attribution du solde de la subvention 2021 - CCAS

Compte tenu du calendrier budgétaire 2021, prévoyant le vote du budget primitif en mars 2021, un premier acompte de subvention a été versé au CCAS au titre de l'année 2021, par délibération en date du 8 février 2021. Cet acompte correspondait à 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020.

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021 en séance du 7 avril 2021, il est proposé de verser au CCAS le solde de la subvention pour le présent exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 :

VU la délibération n° 2021-15 du 8 février 2021 relative au versement d'un acompte de subvention au CCAS au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un acompte de subvention au CCAS au titre de l'année 2021, correspondant à 50% de la subvention versée en 2020, soit 164 750 € ; qu'il convient de verser le solde de ladite subvention de fonctionnement au CCAS pour le reste de l'exercice 2021 ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? ».

Mathieu CHOLLET:

« Ce n'est pas tout à fait une question, juste une remarque Monsieur le Maire. Dans la synthèse de présentation, la délibération 2021-29 est intitulée : "Équipements pour la Ville d'Artigues au CCAS dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique". Ce n'est pas tout à fait le même intitulé. »

Monsieur le Maire :

« C'est une bonne remarque. La délibération dont vous parlez a été supprimée et ne sera pas présentée. La raison est que nous avons un véhicule de la Commune qui va pouvoir être repris. Ce véhicule n'appartenant pas au CCAS, nous ne pourrons pas le faire reprendre par le CCAS. Le véhicule électrique qui sera mis à disposition du CCAS sera finalement acheté par la commune. Nous n'avons donc pas besoin de verser une subvention au CCAS concernant cet achat. C'est une différence qui est intervenue depuis la présentation en commission, puisque nous avons eu l'opportunité de céder un véhicule

qui n'avait plus d'utilité pour la commune et que nous n'avions pas le temps de faire le versement. Le plus simple était donc d'acheter ce nouveau véhicule au titre de la commune. Cette subvention a donc été retirée et est devenue caduque. Par contre, la délibération actuelle concerne bien l'attribution de subvention au CCAS.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. »

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/29 - Annexe

Organisme	SUBVENTION 2020	ON 2021		
	Total	Acompte	Solde	Total
CCAS	329 500 €	164 750 €	148 475 €	313 225 €

Délibération n° 2021 / 30 - Attribution du solde de la subvention 2021 - École d'Arts

Compte tenu du calendrier budgétaire 2021, prévoyant le vote du budget primitif en mars 2021, un premier acompte de subvention a été versé à l'École d'Arts au titre de l'année 2021, par délibération en date du 8 février 2021. Cet acompte correspondait à 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020.

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021 en séance du 7 avril 2021, il est proposé de verser à l'École d'Arts le solde de la subvention pour le présent exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1;

VU la délibération n° 2021-16 du 8 février 2021 relative au versement d'un acompte de subvention à l'École d'Arts au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un acompte de subvention à l'École d'Arts au titre de l'année 2021, correspondant à 50% de la subvention versée en 2020, soit 95 000 € ; qu'il convient de verser le solde de ladite subvention de fonctionnement à l'École d'Arts pour le reste de l'exercice 2021 ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? (Non) ».

Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2021 à l'Ecole d'Arts, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/30 - Annexe

Organisme SUBVENTION 2020 S			SUBVENTION 2021		
	Total	Acompte	Solde	Total	
Ecole d'Arts	190 000 €	95 000 €	95 000 €	190 000 €	

Délibération n° 2021 / 31 - Attribution du solde des subventions aux associations Artiguaises pour l'exercice 2021

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux est engagée auprès du monde associatif, notamment à travers la mise à disposition de ressources matérielles et financières.

La Ville attribue chaque année des subventions aux associations sous réserve que leurs actions présentent un intérêt public local. Ces subventions ont notamment pour objet de soutenir le fonctionnement général des associations.

Toute association portant un projet ou une activité d'intérêt général pour la Ville ou ses habitants est donc fondée à solliciter une demande d'octroi de subvention.

Compte tenu du calendrier budgétaire 2021, prévoyant à la fin de l'année 2020 le vote du budget primitif en mars 2021, et afin de pouvoir apporter un soutien au secteur associatif dans le cadre de son fonctionnement dès le début de l'année 2021, un premier acompte de subvention a été versé aux associations artiguaises au titre de l'année 2021, par délibération en date du 14 décembre 2020. Cet acompte correspondait à 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020.

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021 en séance du 7 avril 2021, il est proposé de verser aux associations le solde des subventions pour le présent exercice, ainsi que les subventions exceptionnelles.

La détermination du montant des subventions 2021 a intégré l'impact de la crise sanitaire ressenti par certaines associations, ayant notamment pour conséquence l'annulation de manifestations, ou une diminution du nombre d'adhérents. L'élue référente a, dans ce cadre, rencontré les associations afin d'établir un plan de soutien via le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant fait part de difficultés de fonctionnement ou ayant été contraintes d'annuler certaines manifestations. L'écoute active de la Ville se traduit ainsi par la proposition de verser à ces associations une subvention exceptionnelle justifiée par la situation sanitaire. Sont concernées les associations suivantes : Artigues Basket Club (1 250 €), Dojo Artiguais (500 €), Goujon Artiguais (1 000 €), Gymnastique Volontaire (1 000 €), Handball Club d'Artigues (1 000 €), Pétanque Artiguaise (350 €), Pongistes Artiguais (1 000 €), S.J.A (1 000 €), CMM (135 €), Libertad Flamenca (170 €), Groupe Vocal Ensemble (200 €), Club du 3e Age (200 €), France Adot 33 (200 €), A.M.A.A.B (500 €), A.I.P.E (500 €).

Ainsi, le montant global des subventions versées aux associations au titre de l'année 2021 s'élèvera à 49 792 €, dont 9 005 € d'aides exceptionnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le montant des subventions octroyées aux associations artiguaises au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération n° 2020-89 du 14 décembre 2020 relative au versement d'un acompte de subvention aux associations artiguaises au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde des subventions aux associations dans le cadre de leurs activités dès lors qu'elles présentent un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un acompte de subvention aux associations artiguaises au titre de l'année 2021 ; qu'il convient de leur verser le solde desdites subvention, ainsi que, le cas échéant, une subvention exceptionnelle au titre de l'impact de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ne sera versée ; qu'il n'est dès lors pas utile de prévoir la signature d'éventuelles conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? ».

Jean-Christophe COLOMBO:

« Monsieur le Maire, cette délibération fait partie des documents que je vous avais demandés. Il n'y a rien sur la table, j'ai vérifié. Nous vous avons demandé d'indiquer le montant des subventions exceptionnelles et de nous expliquer les motivations et les méthodes de calcul pour chacune d'elle. Nous nous apercevons qu'il y a des subventions exceptionnelles qui sont plus élevées que la subvention habituelle, ce qui est plutôt rare. Il y a aussi des associations qui n'ont rien eu. Vous parliez des festivités qui n'ont pas été maintenues, on s'aperçoit par exemple que le Comité des fêtes n'a rien eu, il n'a peut-être rien demandé. J'aurais voulu avoir quelques détails sur ce sujet. »

Catherine BROCHARD:

« Nous avons appelé toutes les associations pour savoir où elles en étaient. La situation est différente pour chacune d'entre elles. Certaines associations sont aidées par leur fédération, quand il s'agit de sport par exemple. D'autres ne bénéficient pas d'apports financiers par des lotos ou d'autres choses.

Après avoir interrogé toutes les associations, certaines d'entre elles nous ont dit spontanément qu'elles ne désiraient pas être aidées et qu'elles pourraient s'en sortir. Vous parliez du Comité des fêtes, Monsieur DAUVILLIER m'a dit qu'il n'en avait pas besoin. On ne s'est pas permis de frustrer qui que ce soit. Nous avons essayé d'aider tout le monde, mais il est vrai que nous constatons un réel esprit d'équipe très chaleureux autour de toutes ces associations.

C'est une situation inédite, nous avons décidé d'attribuer les subventions exceptionnelles au cas par cas, ce que j'avais déjà précisé lors d'un précédent Conseil Municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Je suis quand même étonné d'avoir des subventions exceptionnelles qui sont supérieures à la subvention de base.

Catherine BROCHARD:

« Pouvez-vous me donner un exemple ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« La MAAB qui normalement a deux fois 149€ de subvention annuelle, a reçu 500€. L'AIPE, qui a 400€ annuels a eu 500 d'aide exceptionnelle. Il est tout de même étonnant de voir des subventions exceptionnelles dépasser la subvention annuelle. »

Catherine BROCHARD:

« Il y a eu des associations qui ont été très impactées par la situation actuelle. Nous n'avons pas fait de favoritisme. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Je ne dis pas que c'est du favoritisme, je demandais juste la méthode de calcul. La Covid est là, bien sûr, mais ce ne sont pas des associations qui ont perdu de l'argent à ce point-là. À moins qu'elles aient reversé des cotisations à leurs adhérents. »

Catherine BROCHARD:

« Il y a quand même des associations qui ont des cotisations. Je vous cite l'exemple du basket : ils ont continué à payer même s'ils ne pouvaient pas faire leur match au risque d'être pénalisés. Au cas par cas, nous trouvons des situations très impactantes. Avec Monsieur DULAURENT qui connaît très bien toutes les associations, nous avons jugé en toute objectivité. Mais je vois que cela ne vous satisfait pas. Je me trompe ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Non, vous ne vous trompez pas, vous me connaissez bien maintenant. C'est votre choix. »

Catherine BROCHARD:

«Je trouve que nous avons été très clairs avec elles. Je vous le redis, ce sont les associations qui nous ont fait part de leurs besoins ou non, sans exprimer de sommes, je vous rassure. »

Monsieur le Maire procède au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le versement du solde des subventions de fonctionnement 2021 aux associations, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au titre des impacts de la crise sanitaire aux associations concernées, conformément aux mentions inscrites en annexe de la présente délibération

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021/31 - Annexe

		SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021				
	Associations	Total	Acompte	Solde	Subvention exceptionnelle	Total	
	A.B.C.A	180 €	90 €	90 €	0€	180 €	
	A.C.C.O.R.D	1 530 €	765 €	765 €	0€	1 530 €	
	Artigues Basket Club	3 644 €	1 822 €	2 572 €	1 250 €	5 644 €	
	Artigues cyclo sport	860 €	430 €	430 €	0€	860 €	
	Artigues Vélo Club	1 444 €	722 €	722 €	0€	1 444 €	
ORTS	Budokaï	273 €	137 €	137 €	0€	273 €	
SPOF	Dojo Artiguais	2 672 €	1 336 €	1 336 €	500 €	3 172 €	
	Eh Vis Danse	450 €	225 €	225 €	0€	450 €	
CTEUR	Goujon Artiguais	630 €	315 €	315 €	1 000 €	1 630 €	
SE	Gymnastique Volontaire	1 944 €	972 €	972 €	1 000 €	2 944 €	
	Handball Club d'Artigues	2 064 €	1 032 €	1 032 €	1 000 €	3 064 €	
	Pétanque Artiguaise	360 €	180 €	180 €	350 €	710 €	
	Pongistes Artiguais	1 077 €	538,50€	538,50 €	1 000 €	2 077 €	
	Qi Ling	609 €	304,50€	304,50 €	0€	609 €	
	Tennis Club d'Artigues	5 247 €	2 624 €	2 624 €	0€	5 247 €	

		SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021				
	Associations	Total	Acompte	Solde	Subvention exceptionnelle	Total	
a	Au Pied Dansant	0€	0€	1 000 €	0€	1 000 €	
culture	LA CMM	965 €	482,50 €	482,50€	135 €	1 100 €	
_	Libertad Flamenca	330 €	165€	165€	170 €	500 €	
Secteur	Groupe Vocal Ensemble	300 €	150€	150€	200 €	500 €	
S	Arty'Sound	295 €	148€	148€	0€	295 €	

	SUBVENTION 2020 SUBVENTION 2021					
	Associations	Total	Acompte	Solde	Subvention exceptionnelle	Total
	Anciens Combatants	1 000 €	500€	500€	0€	1 000 €
	Club du 3° Age	1 215 €	607,50 €	607,50€	200 €	1 415 €
arite	Côteaux de Bordeaux	1 000 €	500 €	500 €	0€	1 000 €
solidarite	Don du sang	300 €	150€	150€	0€	300 €
	FRANCE ADOT 33	450 €	225 €	225€	200€	650 €
Secteur	Secours Catholique	450 €	225 €	225€	0€	450 €
	Secours Populaire	450 €	225€	225€	0€	450 €
	Jeunes sapeurs pompiers	100€	50 €	50 €	0€	100€

		SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021				
	Associations	Total	Acompte	Solde	Subvention exceptionnelle	Total	
loisirs	A.A.M.I.S	230 €	115€	115€	0€	230 €	
Secteur lois creatifs	Ateliers Décoratifs Artiguais	262€	131 €	131€	0€	262 €	
Sect	La Malle aux Idées	238 €	119€	119€	0€	238 €	

	SUBVENTION 2020 SUBVENTION 2021					
	Associations	Total	Acompte	Solde	Subvention exceptionnelle	Total
	A.M.A.A.B	298 €	149€	149€	500 €	798 €
98	A.I.P.E	400 €	200 €	200€	500 €	900 €
partage	Jardiniers des Coteaux	330 €	165 €	165 €	0€	330 €
et	Les Amies du Jeudi	302 €	151 €	151 €	0€	302 €
Echange	Club des entreprises	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0€	3 000 €
Ech	Artigues en fête	300 €	150 €	150€	0€	300 €
	On sort	350 €	175€	175€	0€	350 €

Délibération n° 2021 / 32 - Attribution du solde des subventions aux associations Artiguaises pour l'exercice 2021 - SJA

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux est engagée auprès du monde associatif, notamment à travers la mise à disposition de ressources matérielles et financières.

La Ville attribue chaque année des subventions aux associations sous réserve que leurs actions présentent un intérêt public local. Ces subventions ont notamment pour objet de soutenir le fonctionnement général des associations.

Toute association portant un projet ou une activité d'intérêt général pour la Ville ou ses habitants est donc fondée à solliciter une demande d'octroi de subvention.

Compte tenu du calendrier budgétaire 2021, prévoyant à la fin de l'année 2020 le vote du budget primitif en mars 2021, et afin de pouvoir apporter un soutien au secteur associatif

dans le cadre de son fonctionnement dès le début de l'année 2021, un premier acompte de subvention a été versé aux associations artiguaises au titre de l'année 2021, par délibération en date du 14 décembre 2020. Cet acompte correspondait à 50 % de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020.

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021 en séance du 7 avril 2021, il est proposé de verser à l'association sportive SJA le solde de la subvention pour le présent exercice, ainsi qu'une subvention exceptionnelle.

La détermination du montant des subventions 2021 a intégré l'impact de la crise sanitaire ressenti par certaines associations, ayant notamment pour conséquence l'annulation de manifestations, ou une diminution du nombre d'adhérents. L'élue référente a, dans ce cadre, rencontré les associations afin d'établir un plan de soutien via le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant fait part de difficultés de fonctionnement ou ayant été contraintes d'annuler certaines manifestations. L'écoute active de la Ville se traduit ainsi par la proposition de verser à l'association SJA une subvention exceptionnelle justifiée par la situation sanitaire, pour un montant de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le montant des subventions octroyées aux associations artiguaises au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération n° 2020-89 du 14 décembre 2020 relative au versement d'un acompte de subvention aux associations artiguaises au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde des subventions aux associations dans le cadre de leurs activités dès lors qu'elles présentent un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un acompte de subvention à l'association SJA au titre de l'année 2021, pour un montant de 1 744 € ; qu'il convient de verser le solde de ladite subvention, ainsi qu'une subvention exceptionnelle au titre de l'impact de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ne sera versée ; qu'il n'est dès lors pas utile de prévoir la signature d'éventuelle convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire :

« Nous avons séparé cette subvention de celles des autres associations du fait de la présence d'un élu qui se trouve au bureau de la SJA, comme le prévoit la règle.

Avez-vous des questions ? (Non). Je précise que Monsieur DAUVILLIER ne prendra pas part au vote. »

Monsieur le Maire procède au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder, un solde de subvention de 1 744 € à l'association SJA au titre de l'année 2021

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SJA au titre des impacts de la crise sanitaire

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des votants M. Claude DAUVILLIER ne prenant pas part au vote

Délibération n° 2021 / 33 - Signature de la convention d'objectif partenarial Entre Ville d'Artigues-près-Bordeaux et la Mission Locale des Hauts de Garonne

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry LUREAUD.

Thierry LUREAUD:

« La Mission Locale, comme vous le savez, exerce une mission de service public de proximité et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, principalement sortis du système scolaire. À Artigues, 166 jeunes ont été accompagnés en 2020, ce qui représente tout de même une augmentation de 10% par rapport à 2019. 80% de ces jeunes sont "NEET", ce qui signifie *nether in employement, education or training*, des jeunes qui ne sont donc ni à l'école, ni en formation, ni employés quelque part donc qui n'ont pas de travail. 60% de ces jeunes ont entre 18 et 21 ans.

La Mission Locale à Artigues assure 4 demi-journées de permanence, le mercredi matin, le jeudi toute la journée ainsi que le vendredi matin, à la Maison Eco-citoyenne. Le suivi de ces jeunes a donné lieu à 1107 entretiens en 2020.

Un tiers d'entre eux, soit 54 jeunes, ont eu accès à un emploi. 31% de ces jeunes ont trouvé un emploi durable (emploi de plus de 6 mois). 34 ont suivi une formation professionnelle et 28 ont bénéficié de la Garantie jeune à hauteur d'un budget global de 70 000€. Cette Garantie jeune n'est ouverte qu'aux jeunes relevant du NEET.

Plus de la moitié des jeunes ont un niveau inférieur au niveau 5, correspondant au CAP ou au BEP. Plus de 40% d'entre eux n'ont pas de diplômes.

11% de ces jeunes déclarent avoir des difficultés à se loger sur Artigues. Ils sont soit hébergés chez des amis, soit même pour 2% d'entre eux sans domicile fixe.

Si je voyais un point à améliorer dans la relation que nous avons avec la Mission Locale, ce serait le lien avec les entreprises locales. Malgré plus de 50 contacts établis, seulement 16 offres d'emplois ont été collectées. C'est trop peu. Cela fera l'objet d'une grande concertation avec tous les acteurs que j'ai pu rencontrer. Nous allons les réunir autour de la table et les faire travailler ensemble. Il est impératif que ce sujet s'améliore.

Concernant le financement de la Mission Locale, son budget global est de 2,4 millions d'€, dont 30% d'aides venant de l'État, 13% du Conseil Régional et du Département et 11% par les communes et communes de communes. La participation des communes est absolument indispensable au fonctionnement de ce service qui vient en aide à nos jeunes. Il est calqué sur un coût par habitant. Le dernier recensement d'Artigues étant de 8729 habitants, celui-ci est de 1,30€, soit un coût global de 11 353€. Si on fait le calcul à l'envers, ce service coûte donc environ un peu moins de 70€ par jeune aidé, ce qui reste très raisonnable pour une année.

Comme toujours, cette convention donnera lieu à l'évaluation des résultats obtenus. Je vous en reparlerai avant de renouveler cette convention, qui a lieu par la tacite reconduction tous les ans. Si la direction de la Mission Locale prête peu à doute, c'est un service extrêmement important qu'il faut bien sûr maintenir. »

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? (Non) »

Monsieur le Maire procède au vote.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'aider les jeunes Artiguais de 16 à 25 ans dans leur démarche d'insertion professionnelle et d'accompagnement

Dans le cadre des politiques publiques qu'elle mène, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux agit avec des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, dans l'organisation d'actions diverses, portant sur différentes thématiques.

La Mission Locale des Hauts de Garonne fait partie de ces partenaires.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite renforcer l'accompagnement des jeunes Artiguais (16-25 ans) rencontrant diverses formes de difficultés (emploi, orientation, formation, vie quotidienne). A cet effet, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite s'appuyer sur les compétences de la Mission Locale Hauts de Garonne.

Afin de renforcer ce partenariat, il est proposé de signer une convention d'objectif partenarial avec la mission locale des hauts de Garonne afin de :

- Organiser 4 demi-journées de permanence sur le territoire artiguais à destination des habitants du territoire âgés de 16 à 25 ans
- Développer le partenariat avec les structures jeunesse municipale (PIJ, espace jeunes)

En contrepartie la ville s'engage à verser une participation financière définie par une cotisation par habitant (coût par habitant : 1,30 € / nombre d'habitants, réévaluée chaque année en fonction du nombre d'habitants défini par l'INSEE).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant, ou dénoncée par simple courrier.

En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 25 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- le Maire à signer la convention annexée à la délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 / 34 - Avenant à la convention de partenariat entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Les étoiles en chantier

Corine LESBATS:

« Cet avenant est obligatoire du fait d'une modification de la répartition des horaires sur ces ateliers. Ils devaient démarrer après les vacances de la Toussaint avec des séances tous les mardis soir. Pour des raisons sanitaires, l'intervenant n'a pu commencer qu'à partir de janvier, le nombre d'heures ne changeant pas globalement sur l'année. Aucune incidence financière n'est à signaler, avec un montant de 4410€ sur l'ensemble des prestations. Des séances ont été reportées sur des séances en Espace Jeunes, sur le temps méridien et sur les centres de loisirs. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Ce n'est pas une question, mais plutôt une remarque. Nous allons voter pour, malgré le fait qu'on ait oublié de me convoquer pour le Conseil d'administration. Je n'ai pas eu la délibération en temps et en heures pour la travailler lors de ce CA. »

Corine LESBATS:

« Vous faites allusion au Conseil d'exploitation ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Oui tout à fait, celui du 9 mars. »

Corine LESBATS:

« Madame BONIFACE était présente. »

<u>Jean-Christophe COLOMBO</u>:

« Je parle du Conseil d'Administration, pas du Conseil d'exploitation. »

Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas si vous n'avez pas été convié ou si vous n'avez pas reçu la convocation. Il n'y a en tout cas aucune volonté de notre part de ne pas vous inviter. »

Corine LESBATS:

« Je précise tout de même que Madame BONIFACE était présente à la Commission et qu'elle a pu échanger avec nous sur ce sujet. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Tout à fait, en tant qu'élue à la Commission. Moi qui suis représentant au Conseil d'exploitation, je n'ai pas été convié et je ne l'ai pas vu. Mais nous allons la voter de toute façon, ça va dans le bon sens. Ne voyez pas de volonté ou quoi que ce soit, si j'ai quelque chose à vous reprocher, je vous le dirais. »

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? (Non) »

Monsieur le Maire procède au vote.

VU la délibération n°2020/60 relative à l'ouverture d'un atelier de théâtre d'improvisation et à l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la régie Cours Feydeau et l'association Les étoiles en chantier

CONSIDÉRANT que la délibération n°2020/60 prévoyait le déploiement de la pratique du théâtre d'improvisation au sein de diverses structures communales sur la période de novembre 2020 à juin 2021.

En raison du contexte sanitaire et des règlementations en vigueurs évolutives depuis le mois d'octobre 2020, les conditions d'interventions et d'accueils au sein des différentes structures, tel que prévu initialement n'ont pas pu être réalisées.

Afin de ne pas pénaliser l'intervenant et dans un souci de poursuivre le développement de cette discipline auprès des jeunes artiguais, il est proposé de réviser l'article 5 de la convention, afin de réorganiser les interventions.

L'avenant n'entrainera aucune incidence financière. Le montant total dû initialement est maintenu pour un montant de 4410 €.

Sont modifiés:

- les modalités d'intervention au sein des structures
- les modalités de versement des sommes dues

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 9 mars 2021;

La commission culture et développement durable entendue en date du 25 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant modificatif entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Les étoiles en chantier

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021 / 35- Signature d'une convention de prêt temporaire entre la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole et la mairie d'Artigues-près-Bordeaux

Corine LESBATS:

« Nous allons pouvoir commencer un certain nombre de mutualisations avec la Maison Écocitoyenne de Bordeaux. Cette première mutualisation concerne une exposition sur l'alimentation nommée 'Miam" qui était prévue initialement à la Maison Ecocitoyenne. À ce jour, nous pensons qu'elle pourrait avoir lieu au niveau du restaurant scolaire. Si les enseignants sont d'accord, on peut même imaginer que cette exposition sur l'alimentation bio, sur le local et l'agriculture urbaine puisse aussi transiter au niveau du scolaire. »

Monsieur le Maire

« Y-a-t-il des questions ? (Non) »

Monsieur le Maire procède au vote.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux est pleinement inscrite dans une volonté de sensibilisation aux différents axes de la transition écologique, et notamment autour des questions d'alimentation durable ;

CONSIDÉRANT qu'une manifestation sur le thème de l'alimentation durable doit être organisée dans le courant du mois de mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a sollicité la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole pour se faire prêter l'exposition « Miam! » durant le mois de mai 2021 ;

Cette exposition permet de sensibiliser à la question de l'alimentation durable, en répondant aux questions suivantes-:

- Quels sont les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui?
- Comment relocaliser l'alimentation sur un territoire qui se densifie ?
- Comment faire prendre conscience de l'importance du local et du bio ?
- Quel avenir pour les emplois liés à l'agriculture urbaine et toute la filière qui en découle ?

CONSIDÉRANT que le prêt de cette exposition par la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole est conditionné à la signature d'une convention de prêt ;

La Commission Culture et Transition Ecologique entendue le 25 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

À la fin des délibérations, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe COLOMBO souhaitant poser une question orale.

Jean-Christophe COLOMBO:

« Vous m'avez déjà donné une réponse tout à l'heure, mais elle ne me convient pas. Lors d'un Conseil Municipal, nous vous avions demandé de faire un geste envers les familles pour les facturations de "cantine, bus et périscolaire". En effet, le changement de logiciel de facturation ayant été plus compliqué que prévu, les facturations n'ont pas été faites pendant plusieurs mois. Le logiciel maintenant en fonction, vous rattrapez le retard en envoyant deux factures par mois aux familles. Certaines d'entre elles reçoivent même des avis d'huissiers en cas de difficulté pour payer des factures de plus de 100€ par mois et par enfant. Vous n'êtes pas sans savoir que la période est compliquée pour bon nombre de concitoyens. Nous vous demandons de revoir rapidement votre copie afin de trouver une solution pour toutes ces familles que vous mettez en difficulté et qui ne touchent pas leur salaire deux fois par mois.

Pour aller plus loin, nous réitérons notre demande pour étendre le marché des cahiers et livres scolaires à toutes les fournitures pour la rentrée prochaine, afin d'alléger la facture des familles. Vous avez répondu, mais pas à l'ensemble de la question. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons effectivement répondu à la première partie de la question, nous n'allons pas refaire le débat. Sur la deuxième partie, je n'ai pas d'éléments de réponse sur cette demande. Il me semble que cela avait déjà été abordé lors d'un précédent Conseil ? »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Oui, comme je l'ai marqué dans ma question, je l'avais abordée lors du Conseil où nous avions passé le marché avec Bordeaux Métropole sur les livres et manuels scolaires. Je vous avais dit qu'il aurait été judicieux d'étendre cela aussi aux fournitures scolaires. Ce n'est pas un marché exorbitant pour une commune, encore moins lorsqu'il est passé avec la Métropole. À l'époque, vous nous aviez répondu négativement. »

Monsieur le Maire :

« C'est quelque chose que nous pouvons étudier. Je vais demander aux services de regarder cette possibilité-là. »

Jean-Christophe COLOMBO:

« Nous vous en remercions. »

Monsieur le Maire :

« Avant de partir, je vous demanderai de bien vouloir signer les procès-verbaux de budget et de Compte administratif. Je vais clore la séance du Conseil Municipal. Je vous remercie, bonne soirée. »

Le Conseil Municipal se termine à 21 heures.

Le Maire

Alain GARNIER